Régie des installations olympiques

Rapport annuel 2010

Parc olympique
Québec

Mission

La Régie des installations olympiques a pour mission d'exploiter tout le potentiel du Parc olympique au profit des Québécois, en assurant la protection et la mise en valeur du patrimoine.

(Proposition adoptée le 11 mai 2009)

Vision

Faire du Parc olympique un haut lieu de rassemblement, à Montréal, des Québécois et des touristes étrangers pour des événements culturels, sportifs ou commerciaux d'envergure qui contribuent au rayonnement international du Québec et de sa métropole.

(Proposition adoptée le 11 mai 2009)

Table des matières

Mission 1

Vision 1

Présentation de la Régie des installations olympiques 2

Faits saillants de l'année 2010 4

Lettre au président de l'Assemblée nationale 6

Lettre à la ministre du Tourisme 6

Message de la présidente du conseil d'administration 7

Message de la présidente-directrice générale par intérim 8

Déclaration sur la fiabilité des données 9

Rapport de validation de la vérification interne 9

Revue opérationnelle de l'année 2010 10

- La vice-présidence Développement des affaires 10
  - La direction Commercialisation, ventes et tourisme 10
  - La direction Centre sportif 11
  - La direction Tour de Montréal 12
  - La direction Production et logistique 13
- La vice-présidence Finances et administration 15
  - La direction des Finances 15
  - La direction des Ressources humaines 15
  - La direction des Ressources matérielles 16
  - Les Ressources informationnelles 17
- La vice-présidence Gestion du patrimoine 18
- La direction des Communications et affaires publiques 19
- La direction Gouvernance et planification stratégique 21
- Le Secrétariat général et la direction du Contentieux 21

Statistiques 22

- Les jours d'occupation et la fréquentation par site 22
- La ventilation des résultats d'exploitation 23

La gouvernance 24

- Le conseil d'administration 24
  - Le mandat du conseil 24
  - Les membres du conseil 24
  - Les activités du conseil 27
  - Les activités des comités du conseil 27
  - Le relevé des présences des administrateurs aux réunions du conseil et de ses comités 30
  - La rémunération des membres du conseil 31
  - La rémunération et avantages des cinq dirigeants les mieux rémunérés 31

Les exigences légales 32

- Le code d'éthique et de déontologie des administrateurs et les normes d'éthique des employés 32
- Le développement durable 32
- La politique linguistique 32
- Le programme d'accès à l'égalité 32
- La protection des renseignements personnels et l'accès aux documents 33

L'équipe de direction 34

Les états financiers 35

- Analyse des résultats par la direction 35
- Rapport de la direction 36
- Rapport du vérificateur 37
  - Résultats 38
  - Surplus cumulés 39
  - Bilan 40
  - Flux de trésorerie 41
  - Notes complémentaires 42

Annexe 1 : Suivi du plan d'action de développement durable 48

Annexe 2 : Code d'éthique et de déontologie des administrateurs et des dirigeants 52

Annexe 3 : Normes d'éthique des employés 56

Pour nous joindre 58

Présentation de la Régie des installations olympiques

La Régie des installations olympiques (RIO) a été constituée le 20 novembre 1975, par le gouvernement du Québec, afin de compléter la construction des principales installations requises pour la présentation des Jeux olympiques de 1976, soit le Stade olympique, le Vélodrome et le Centre de natation. Au terme des olympiades, la RIO a parachevé la construction et exploité ces immeubles, ainsi que le Village olympique, jusqu'au moment de sa vente à l'entreprise privée, en 1998. Pour sa part, le Vélodrome a été transformé en Biodôme avant d'être cédé à la Ville de Montréal qui le gère depuis 1992.

La RIO exploite un complexe multifonctionnel et récréotouristique qui se situe parmi les plus imposants et les plus fréquentés au Canada. Il comprend le Stade olympique, le Centre sportif et la Tour de Montréal dont la construction fut complétée en 1987. Véritable chef-d'œuvre d'ingénierie et d'architecture, ce monument du patrimoine moderne est l'un des symboles de Montréal les plus reconnus sur la scène internationale. La vocation de l'organisation est à la fois commerciale, sportive et sociale.

Les différents événements présentés dans les installations produisent des millions de dollars en revenus d'exploitation, en plus d'entraîner des retombées importantes sur les plans économique et social, et au chapitre de la visibilité pour Montréal et pour le Québec. Depuis 1976, quelque 100 millions de personnes ont fréquenté l'ensemble des installations exploitées par l'organisation.

Le Stade olympique propose la plus grande salle multifonctionnelle du Québec. C'est le seul endroit couvert où il est possible d'accueillir des événements de très grande envergure, autant par le nombre de spectateurs présents que par l'ampleur des éléments scéniques. La surface de dimensions exceptionnelles de la salle principale, sans colonne, et qui offre un dégagement de plafond inégalé, permet de recevoir des événements à gradins sportifs, culturels ou motorisés. Sa capacité de base s'élève à 56 034 sièges et peut être accrue à plus de 67 000 places grâce à l'ajout de gradins temporaires. La salle principale et les salles complémentaires accueillent également des événements commerciaux, tels que des salons ou expositions s'adressant au grand public, ainsi que des salons manufacturiers.

La concurrence s'exerce, dans le marché montréalais, essentiellement dans le créneau des salons et expositions, et dans celui de la présentation de spectacles musicaux. Le deuxième plus grand amphithéâtre, au Québec, peut accueillir 22 000 personnes.

Les événements nationaux et internationaux à grand déploiement qui sont présentés au Stade participent au rayonnement de Montréal et du Québec et produisent des retombées économiques et sociales majeures. La RIO offre également d'autres salles de dimensions variées, adjacentes à la salle principale, pour la tenue d'événements publics et privés. Les installations sont souvent utilisées en tant que site de tournage de films, de téléfilms et de productions publicitaires. La RIO loue également des espaces à bureaux au Regroupement Loisir Québec, au Comité olympique canadien et aux Alouettes de Montréal.

Depuis la rupture partielle du toit textile, en janvier 1999, l'organisation n'est plus en mesure d'exploiter sa salle principale de manière optimale. En effet, de 1999 jusqu'à l'hiver 2009, cette salle était inaccessible, entre le 1er décembre et le 31 mars, pour la tenue d'événements. En 2009, la RIO a demandé aux autorités compétentes l'autorisation d'ouvrir la salle principale, en février, pour la présentation d'un match sportif et le tournage d'un téléfilm. Depuis lors, les strictes conditions d'ouverture doivent être réunies pour qu'un événement y soit présenté en saison hivernale. L'incapacité d'opérer sans entrave, douze mois par année, a deux impacts majeurs : une difficulté à satisfaire, en tout temps, les besoins des clients et un manque à gagner en ce qui concerne les revenus d'exploitation.

Présentation de la Régie des installations olympiques

Le Centre sportif du Parc olympique est le plus grand complexe de natation au Québec. Il compte sept bassins dont deux piscines de 50 mètres, un bassin de plongeon, un bassin de nage synchronisée qui correspond aux nouvelles normes internationales, et le seul bassin intérieur de plongée sous-marine en Amérique. Le Centre comprend aussi une salle de conditionnement physique, une salle omnisport et un Centre de médecine sportive qui sont destinés au grand public. Comptant plus de 300 000 entrées pour l'année en cours, le Centre sportif combine avec succès le sport destiné au grand public et le sport de haut niveau. Puisqu'il s'agit d'un service de proximité, les clients du Centre sportif habitent majoritairement dans les quartiers environnants. Bien que la nature des équipements et de l'offre ne soient pas en tous points semblables, les activités offertes au grand public sont en concurrence avec les centres de conditionnement physique et avec les piscines qui sont exploités dans les arrondissements voisins.

Depuis 2007, le Centre sportif est l'hôte du *Centre d'excellence des sports aquatiques du Québec*, un programme d'aide aux athlètes de haut niveau institué par le *Centre national multisport de Montréal*. Grâce à ce programme, les équipes nationales de natation, de plongeon, de nage synchronisée, ainsi que l'équipe féminine de water-polo s'y entraînent. Ils bénéficient, en plus des bassins, de salles d'entraînement à sec qui leur sont exclusivement dédiées. Le Club de natation du Parc olympique, dont plusieurs des nageurs sont reconnus de haut niveau, y est également basé. Des compétitions d'envergure provinciale, nationale et internationale s'y déroulent régulièrement.

La Tour de Montréal a été certifiée, par le *Guinness World Records*, en tant que « plus haute tour inclinée au monde » avec ses 165 m de hauteur et son inclinaison de 45 degrés. Au sommet de la Tour se trouve l'Observatoire, un site touristique très fréquenté. Depuis son ouverture, en 1987, quelque 250 000 visiteurs s'y rendent chaque année, en funiculaire extérieur, et admirent la vue exceptionnelle qui leur est offerte. Le panorama, qui s'étend jusqu'à 80 km à la ronde, est classé trois étoiles par le *Guide Vert* (Michelin), la cote la plus élevée du guide. Le quadrilatère du Parc olympique fait l'objet d'une seconde mention trois étoiles. Deux salles de réception, situées sous l'étage d'observation, sont proposées en location : le Salon Montréal et la salle de cocktail. Situé au rez-de-chaussée de la Tour de Montréal, un auditorium de 181 sièges est également disponible.

Le nombre de touristes visitant le Québec est tributaire, entre autres choses, de la conjoncture internationale. Par ailleurs, une fois sur place, les visiteurs sélectionnent les attractions touristiques qu'ils visiteront. Malgré la concurrence qui s'exerce entre les différents sites touristiques montréalais, la performance de la Tour de Montréal demeure à des niveaux enviables.

Faits saillants de l'année 2010

En route vers Vancouver, la flamme olympique s'arrête au Stade de Montréal, première ville olympique canadienne.

Le Parc olympique

Plus d'un million de spectateurs, participants ou athlètes ont fréquenté le Stade, le Centre sportif et la Tour de Montréal.

Les revenus autonomes d'exploitation de l'organisation se sont élevés à 16,6 millions de dollars.

Les activités et événements présentés ont créé des retombées économiques évaluées à 52,1 millions de dollars[1].

Les places de stationnement ont été occupées à plus de 589 000 reprises, produisant des revenus de 2,4 millions de dollars.

Les installations olympiques de Montréal ont été l'une des étapes du *Relais de la flamme* qui a précédé les Jeux olympiques d'hiver de Vancouver.

À la suite des résultats de l'Avis d'intention lancé le 28 juin, la RIO a décidé de reprendre complètement le processus menant à la construction d'une nouvelle toiture pour le Stade. Un nouvel appel d'offres public sera éventuellement lancé. Conformément à la *Politique-cadre sur la gouvernance des grands projets d'infrastructure*, la RIO s'associera à Infrastructure Québec pour réaliser les différentes phases de ce projet.

[1] Le calcul des retombées économiques a été effectué par la direction des Finances, selon un modèle mathématique élaboré par *Secor*, qui a validé les résultats obtenus pour 2010.

Ventilation des revenus autonomes

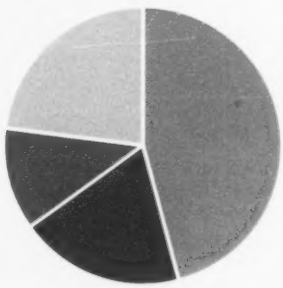

- Stade : 46 %
- Tour : 19 %
- Centre sportif : 12 %
- Autres : 23 %

Le Stade

Les activités du Stade ont produit des revenus autonomes de 7,6 millions de dollars.

La fréquentation du Stade s'est élevée à 458 885 personnes.

Malgré les limites imposées par la toiture, le Stade a été occupé pendant 145 jours.

Cinq salons destinés au grand public y ont été présentés, ainsi qu'un événement religieux d'envergure.

D'importants matchs de soccer et de football y ont été disputés.

Grâce à l'ampleur inégalée de la salle principale, trois spectacles motorisés très populaires y ont été présentés.

Une importante clinique de vaccination contre l'influenza A (H1N1) a permis à 76 000 citoyens de recevoir un vaccin.

Faits saillants de l'année 2010

Le Centre sportif

Ouvert pendant 353 jours, le Centre sportif a enregistré plus de 302 000 entrées.

Les activités du Centre sportif ont produit des revenus de 2 millions de dollars.

La rénovation des vestiaires pour hommes a permis d'installer des équipements de nouvelle génération qui réduisent la consommation d'eau potable.

Sept compétitions nationales et internationales de natation, de plongeon et de nage synchronisée s'y sont tenues.

Le nombre moyen d'abonnés au conditionnement physique, mensuellement, est de 2 514. Ce nombre est de 858 pour les activités aquatiques.

Le Centre sportif est l'hôte du *Centre d'excellence des sports aquatiques du Québec*, un programme d'aide aux athlètes de haut niveau institué par le *Centre national multisport de Montréal*. En 2010, les athlètes qui s'y entraînent ont cumulé 10 807 entrées.

Lors d'une conférence de presse qui s'est déroulée au Centre sportif, en mai 2010, le premier ministre, M. Jean Charest, accompagné des ministres Nicole Ménard et Michelle Courchesne, a annoncé l'implantation future de l'*Institut national du sport du Québec* à l'intérieur des murs du Centre sportif.

L'athlète québécois Alexandre Despatie en compétition au Centre sportif où il s'entraîne.

Le 25 mai 2010, le premier ministre du Québec, M. Jean Charest, annonce la création de l'Institut national du sport du Québec au Centre sportif.

La Tour de Montréal

Les services touristiques ont été offerts pendant 288 jours.

Le nombre quotidien de visiteurs était de 831 personnes, en moyenne, soit sept de plus que l'année précédente.

La majorité des visiteurs provenait d'Europe (40 %), du Canada (27 %), des États-Unis (22 %), puis de l'ensemble des autres continents (11 %).

Un sondage d'opinion a démontré que 82 % des visiteurs interrogés étaient très satisfaits ou extrêmement satisfaits de la vue offerte depuis l'Observatoire.[2]

Quatre-vingt deux pour cent (82 %) des clients étaient très satisfaits ou extrêmement satisfaits de la courtoisie des guides qui animent les visites commentées du Stade et du Centre sportif. Soixante-dix-huit pour cent (78 %) étaient très ou extrêmement satisfaits de la prestation des guides.[2]

[2] *Groupe Altus*, enquête face à face, du 11 au 31 août 2010, n = 1 107.

Lettre au président de l'Assemblée nationale

Mars 2011

Monsieur Yvon Vallières
Président de l'Assemblée nationale
Hôtel du Parlement
Québec (Québec)
G1A 1A4

Monsieur le Président,

J'ai le plaisir de vous transmettre le rapport annuel de la Régie des installations olympiques pour l'exercice financier débutant le 1er novembre 2009 et se terminant le 31 octobre 2010.

Veuillez recevoir, Monsieur le Président, mes salutations distinguées.

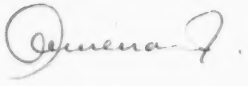

Nicole Ménard
Ministre du Tourisme

Lettre à la ministre du Tourisme

Mars 2011

Madame Nicole Ménard
Ministre du Tourisme
900, boul. René-Lévesque Est
Bureau 400
Québec (Québec)
G1R 2B5

Madame la Ministre,

Au nom du conseil d'administration de la Régie des installations olympiques, j'ai l'honneur de vous présenter le rapport annuel de l'exercice financier qui a débuté le 1er novembre 2009 et qui s'est terminé le 31 octobre 2010.

Vous y trouverez les activités et les réalisations de l'organisation, au cours de cette période, ainsi que les états financiers dûment vérifiés.

Veuillez agréer, Madame la Ministre, l'expression de ma plus haute considération.

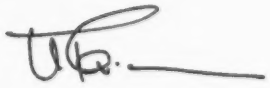

Maya Raic
Présidente du conseil d'administration

Message de la présidente du conseil d'administration

L'année 2009-2010 a été animée et stimulante pour la RIO et ce, à plus d'un titre. Tout d'abord, au chapitre du développement, l'annonce de l'implantation de l'*Institut national du sport du Québec*, au Centre sportif, est une heureuse nouvelle pour le rayonnement des installations olympiques. C'est surtout une évolution majeure pour les athlètes qui s'y entraîneront, dans les meilleures conditions possibles. De plus, la construction prochaine du Planétarium, sur nos terrains, créera un rehaussement de l'offre récréotouristique dans l'arrondissement Mercier-Hochelaga-Maisonneuve. Cette année, le conseil d'administration et l'équipe de la RIO ont étroitement collaboré avec les *Muséums nature* afin de réaliser les travaux de planification qui mèneront, prochainement, à la première pelletée de terre de ce nouvel équipement.

Ensuite, les administrateurs ont examiné et approuvé quantité de dossiers stratégiques, tels que la politique de gestion des risques, le plan d'action à l'égard des personnes handicapées et le plan quinquennal d'immobilisation qui permettra de maintenir et de développer l'actif immobilier de nos installations patrimoniales. Les membres du conseil ont aussi été très impliqués dans les différents travaux relatifs à l'application de la *Loi sur la gouvernance des sociétés d'État*.

Enfin, le dossier de la toiture du Stade a connu des développements notables au cours de l'été 2010. À la suite de l'Avis d'intention que nous avions lancé, le 28 juin, deux dossiers de candidature ont été déposés. Le conseil d'administration a constaté avec satisfaction qu'il existait un intérêt pour ce projet, dans le marché, et qu'une saine concurrence pourrait vraisemblablement s'exercer. En conséquence, le conseil a pris la décision, le 20 septembre, de mettre fin au processus amorcé en 2005 et d'enclencher celui qui mènera éventuellement au lancement d'un nouvel appel d'offres public. Conformément à la *Politique-cadre sur la gouvernance des grands projets d'infrastructure*, la RIO s'associera à Infrastructure Québec pour réaliser les différentes étapes de ce projet.

Avant de déterminer quels seront les paramètres techniques du nouvel appel d'offres, il sera primordial d'évaluer, avec ouverture d'esprit et rigueur, les besoins véritables des clientèles actuelles et potentielles. Dans l'analyse des diverses options, nous devrons tenir compte des facteurs d'intégration architecturale, de sécurité, de fiabilité et de durabilité, ainsi que des coûts éventuels. Nous évaluerons également le mode de réalisation qui sera le plus adéquat.

Pendant l'année qui vient, nous développerons une vision d'avenir pour l'ensemble de nos installations et plus particulièrement pour le Stade. Nous tenons à réaliser un exercice de réflexion, à cet effet, avec l'ensemble des Québécois. Le conseil est résolu à ce que l'offre commerciale progresse dans la bonne direction. Elle devra s'intégrer à l'offre récréotouristique du pôle Maisonneuve et à celle de nos partenaires, notamment les *Muséums nature*. Les orientations et les choix stratégiques qui seront définis devront permettre aux équipements d'être utilisés à leur plein potentiel, de créer davantage de valeur et de participer encore plus activement à l'économie de Montréal et du Québec. Parallèlement, nous souhaitons que le grand public puisse se réapproprier les installations olympiques et qu'il contribue à leur évolution. Je suis persuadée que les administrateurs, ainsi que les dirigeants de la RIO, s'investiront entièrement dans ce dossier majeur dont l'objectif principal est d'assurer le développement du site, et ce dans tous les sens du terme.

En terminant, je tiens à exprimer ma gratitude aux membres du conseil d'administration pour leur remarquable participation à tous nos travaux, pour leur enthousiasme et leur engagement constant. Je profite de l'occasion pour remercier Me Nica Gingras, Secrétaire générale et directrice du Contentieux, qui assure l'intérim du président-directeur général, depuis septembre 2010. Je souligne également à quel point le conseil d'administration et moi-même apprécions la contribution essentielle de l'équipe de direction qui veille à la réalisation de toutes les activités qui se déroulent dans nos installations. Enfin, tous mes remerciements au gouvernement du Québec, et principalement à la ministre du Tourisme, madame Nicole Ménard, pour son soutien constant et sa confiance.

Maya Raic
Présidente du conseil d'administration

Message de la présidente-directrice générale par intérim

Durant l'année 2009-2010, l'ensemble des activités qui se sont tenues dans nos trois sites a créé un achalandage s'élevant à plus d'un million de personnes, et ont produit des revenus autonomes de 16,6 millions de dollars. En plus de ces revenus d'exploitation, nous avons estimé que la valeur ajoutée de nos activités, dans l'économie, est de 52,1 millions de dollars[1]. Bien qu'elle soit déjà significative, il est indéniable que la contribution du Parc olympique, au développement économique de Montréal, s'accroîtra lorsque nous serons en mesure d'exploiter la salle principale sans contrainte, douze mois par année.

Le Stade a été occupé pendant 145 jours, et son exploitation a produit 46 % de nos revenus autonomes, en dépit des limites d'exploitation imposées par la toiture actuelle. Pour sa part, le Centre sportif a été ouvert pendant 353 jours et son affluence s'est élevée à plus de 302 000 personnes. Outre l'entraînement de quatre équipes canadiennes en sports aquatiques, grâce au CESAQ, un programme institué par le *Centre national multisport de Montréal*, le Centre sportif a accueilli plusieurs compétitions nationales et internationales, ainsi que le grand public.

Malgré la fermeture de quelques sites touristiques voisins, en haute saison touristique, le nombre moyen de visiteurs, par jour d'ouverture, a été de 831 personnes cette année, soit sept visiteurs de plus, quotidiennement, que l'an dernier. Dans le cadre d'une réflexion sur le repositionnement de notre offre de services touristiques, un sondage a été réalisé, en 2010, auprès des touristes et excursionnistes. L'objectif était également de mesurer leur taux de satisfaction. Les résultats démontrent que la très grande majorité des clients a apprécié l'Observatoire et la visite guidée du site. Les commentaires exprimés nous offrent des pistes d'amélioration qui nous seront utiles afin de raffiner notre offre au cours des prochaines années.

D'autres projets ont fait de 2010 une année résolument tournée vers l'avenir. L'implantation en nos murs de l'*Institut national du sport du Québec*, annoncée à l'été 2010, a déjà nécessité d'importants exercices de planification, d'autant plus que la RIO a accepté d'agir comme maître d'œuvre des travaux de construction. L'organisation a aussi collaboré étroitement avec la direction des *Muséums nature* de la Ville de Montréal pour préparer l'implantation du nouveau Planétarium. Il sera situé sur le site du Parc olympique, près du Biodôme, et les travaux de construction débuteront en 2011. Enfin, l'annonce de l'agrandissement du stade Saputo consolide la vocation sportive du Parc olympique. Les prochaines années seront celles de grands chantiers dans notre environnement.

En plus de leur implication directe ou indirecte dans nos activités commerciales, plusieurs équipes de l'organisation ont consacré des efforts soutenus au dossier de remplacement de la toiture. Ce sujet a suscité un grand intérêt de la part des médias. Nous avons d'ailleurs dû rappeler, publiquement, que des inspections approfondies sont effectuées, tous les cinq ans, sur les structures primaires et secondaires des bâtiments. À ce sujet, la dernière inspection a d'ailleurs démontré que les structures sont en bon état et qu'elles ne nécessitent que des interventions normales pour des bâtiments de cet âge. Afin d'assurer la pérennité des installations, qui ont une valeur architecturale reconnue internationalement et une grande importance touristique, le gouvernement du Québec a approuvé un nouveau plan quinquennal d'immobilisation de 95 millions de dollars.

En terminant, je me dois de souligner que, depuis 34 ans, la direction du Parc olympique compte sur les compétences d'employés aguerris à la présentation d'événements de très grande envergure. Leur expertise, alliée à la superficie des installations, est certainement un avantage concurrentiel dans le créneau des grands événements et dans les sports aquatiques. Durant l'année, les membres du personnel régulier et occasionnel n'ont ménagé aucun effort afin que nous puissions remplir notre mission et satisfaire nos clients. Je les remercie sincèrement de leur ardeur au travail, de maintenir le cap et de conserver leur enthousiasme. Je salue également tous nos clients, qu'ils soient individuels ou institutionnels, pour la confiance et la fidélité qu'ils nous manifestent. Je tiens à remercier tous les gestionnaires de l'organisation, et plus particulièrement les membres du comité de coordination, pour leur professionnalisme et leur dévouement, ainsi que pour le soutien qu'ils m'ont tous apporté depuis que j'exerce mes nouvelles fonctions.

Me Nica Gingras
Présidente-directrice générale par intérim

[1] Évaluation effectuée selon le modèle mathématique développé par *Secor*. Les résultats ont été approuvés par cette firme.

Déclaration sur la fiabilité des données

Les résultats et les renseignements contenus dans le présent rapport annuel relèvent de ma responsabilité. Cette responsabilité concerne la fiabilité de l'information et des données qui y figurent ainsi que celles des contrôles afférents.

Le conseil d'administration a la responsabilité de surveiller la façon dont la direction s'acquitte des responsabilités qui lui incombent en matière de reddition de comptes. Dans l'exercice de cette responsabilité, il est assisté par le comité de vérification. Ce dernier rencontre la direction, examine le rapport et en recommande l'approbation au conseil d'administration.

Je déclare que les données contenues dans le présent rapport annuel, ainsi que les contrôles afférents à ces données, sont fiables et qu'elles correspondent à la situation telle qu'elle se présentait au 31 octobre 2010.

Me Nica Gingras
Présidente-directrice générale par intérim

Montréal, mars 2011

Rapport de validation de la vérification interne

Nous avons procédé à l'examen de l'information présentée dans le rapport annuel d'activités 2009-2010 de la Régie des installations olympiques. La responsabilité de la fiabilité de cette information incombe à la direction de la Régie des installations olympiques.

Notre responsabilité consiste à évaluer le caractère plausible et la cohérence de l'information et, par conséquent, nous n'exprimons pas une opinion de vérificateur.

Notre examen a été effectué conformément aux normes de l'Institut des vérificateurs internes. Les travaux ont consisté à obtenir des renseignements et des pièces justificatives, à mettre en œuvre des procédés analytiques, à réviser des calculs et à discuter de l'information fournie.

Au terme de notre examen, nous concluons que l'information contenue dans le rapport annuel d'activités 2009-2010 de la Régie des installations olympiques nous paraît, à tous les égards importants, plausible et cohérente.

La responsable de la vérification interne,

Lynda Roy, CA

Québec, mars 2011

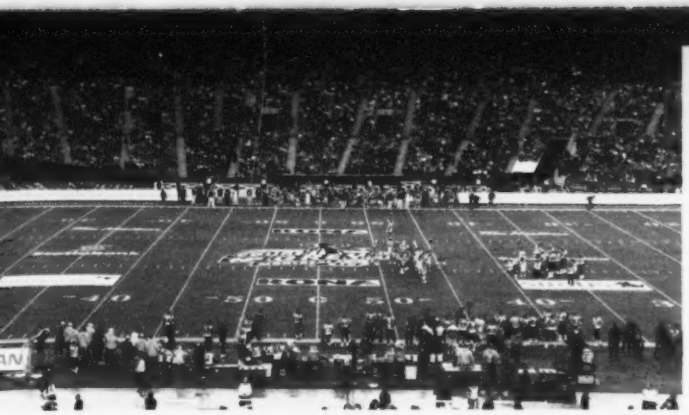

Revue opérationnelle de l'année 2010

La vice-présidence Développement des affaires

Cette vice-présidence regroupe les directions qui sont chargées d'exploiter les trois sites commerciaux de la RIO, soit le Stade, le Centre sportif et la Tour de Montréal. La direction Production et logistique, dont les opérations regroupent les trois sites, fait également partie de la vice-présidence Développement des affaires.

LA DIRECTION COMMERCIALISATION, VENTES ET TOURISME

La direction Commercialisation, ventes et tourisme exploite les différents plateaux du Stade olympique, soit la salle principale et les salles complémentaires. Elle est le lien privilégié avec les clients institutionnels qui louent les différentes salles du Stade. En 2010, le Stade a été occupé pendant 145 jours pour la présentation d'événements sportifs, commerciaux et sociaux variés. Les revenus autonomes, pour l'exploitation du Stade, se sont élevés à 7,6 millions de dollars.

Les grands rassemblements et les événements spéciaux

Le 22 novembre 2009, les *Alouettes* de Montréal ont remporté le match de *Finale de l'Est* contre les *Lions de la Colombie-Britannique* devant une foule enthousiaste à l'idée que l'équipe montréalaise se rende ensuite disputer la Coupe Grey. En juin, un match de soccer sur gazon naturel, installé pour l'occasion, a opposé l'*Impact de Montréal* à la fameuse équipe italienne *AC Milan*.

Le Stade étant le seul endroit où le dégagement de plafond et la surface au sol permettent la présentation de sports motorisés d'envergure, le *Supermotocross* et deux éditions du *Monster Spectacular* ont eu lieu, cette année, devant des dizaines de milliers d'amateurs.

Un grand rassemblement religieux s'est tenu, en octobre, dans la salle principale du Stade pour souligner la canonisation de saint frère André. Regroupant des milliers de fidèles provenant de toutes les régions du Québec et des États-Unis, ainsi que plusieurs membres du clergé, cette célébration unique a été retransmise en direct à la télévision.

Encore une fois, le fil d'arrivée du *Marathon Oasis de Montréal* était situé au Stade où une foule nombreuse attendait l'entrée des athlètes de haut niveau et des milliers de participants du grand public. Le *Grand défi Pierre Lavoie* et le *Cyclo-défi* se sont également déroulés au Stade.

En raison de sa localisation idéale, de la grandeur de ses plateaux et de la Rotonde protégée du froid et des intempéries, le *Centre de santé et de services sociaux Lucille-Teasdale* a choisi le Stade pour y tenir, à l'automne 2009, une vaste clinique de vaccination contre la grippe A (H1N1). Plus de 76 000 citoyens s'y sont présentés pour recevoir un vaccin.

Les terrains du Stade ont accueilli le *Relais de la flamme olympique*, le 9 décembre 2009. En route vers Vancouver, le flambeau a été transporté par trois athlètes qui ont effectué un parcours, autour du Stade, jusqu'à l'emplacement de la vasque olympique des Jeux de 1976. Une cérémonie protocolaire s'y est déroulée en compagnie de personnalités sportives et politiques. Pour l'occasion, la vasque originale des Jeux de Montréal a été allumée. Cet événement a été organisé par la RIO, le comité organisateur des Jeux de Vancouver (COVAN), la Ville de Montréal, et l'Association du sport étudiant de l'Île de Montréal. En guise de soutien aux athlètes, la vasque a été rallumée du 12 au 28 février, puis du 12 au 21 mars 2010, pendant que se déroulaient les Jeux olympiques et paralympiques d'hiver, à Vancouver.

Les salons et expositions

Durant l'année, le Stade a été l'hôte de cinq salons destinés au grand public. Il s'agit du *Salon Habitat Ville et Banlieue*, du *Salon Chalets et Maisons de campagne*, du vingt-troisième *Salon des véhicules récréatifs*, du dixième *Salon national des animaux de compagnie* et du *Salon des Générations*.

Locations diverses

Les différentes installations du Stade ont également servi au tournage de films publicitaires, de productions cinématographiques, de scènes d'émissions de télévision, de prises de photographies promotionnelles, de formations spécifiques et de site d'entreposage.

Revue opérationnelle de l'année 2010

LA DIRECTION CENTRE SPORTIF

Avec ses sept bassins, le Centre sportif du Parc olympique possède les plus grandes installations aquatiques intérieures au Québec. La population peut y pratiquer le conditionnement physique, la baignade, et s'inscrire aux dizaines d'activités et de cours offerts aux adultes et aux enfants. Depuis 2007, le Centre sportif est l'hôte du *Centre d'excellence des sports aquatiques du Québec*, un programme d'aide aux athlètes de haut niveau institué par le *Centre national multisport de Montréal*. En 2010, les athlètes qui s'y entraînent ont cumulé 10 807 entrées au Centre sportif.

Le développement du Centre sportif, en tant que site de choix pour l'entraînement des athlètes de haut niveau, a franchi une autre étape en mai 2010. En effet, le premier ministre Jean Charest a annoncé, en compagnie de la ministre du Tourisme, Nicole Ménard et de la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport, Michelle Courchesne, la création de l'*Institut national du sport du Québec* qui sera implanté au Centre sportif. La mission de l'Institut sera d'offrir, aux athlètes et aux entraîneurs de haut niveau, un accès prioritaire à des plateaux d'entraînement répondant aux normes internationales ainsi que des services périphériques. Ce projet comprend la construction, notamment, d'une nouvelle salle d'entraînement; d'un gymnase et de laboratoires destinés aux athlètes olympiques et paralympiques, qu'ils pratiquent un sport d'été ou d'hiver.

En 2010, plus de 300 000 personnes ont fréquenté le Centre sportif et les revenus d'exploitation se sont élevés à 2 millions de dollars.

Les activités offertes au grand public

Disponibles sur abonnement ou à la pièce, des activités aquatiques et de conditionnement physique sont proposées à la clientèle. Après la fin des travaux de mise à niveau des bassins, le nombre d'abonnés aux programmes avait augmenté significativement. Cette année, ce nombre a peu varié.

Membres actifs au conditionnement physique

Année	Moyenne mensuelle	Variation
2010	2 514	+ 1 %
2009	2 487	+ 15 %
2008	2 169	+ 4 %

Membres actifs aux activités aquatiques

Année	Moyenne mensuelle	Variation
2010	858	- 3 %
2009	886	+ 32 %
2008	670	+ 29 %

La rénovation des vestiaires destinés au grand public

En 2010, des travaux de rénovation ont été achevés au vestiaire des hommes, et ils ont été amorcés au vestiaire des femmes. Le vestiaire des hommes comprend un nouveau sauna, des sanitaires neufs ainsi que de nouveaux casiers. La robinetterie des lavabos et des douches est maintenant munie de capteurs à infrarouge qui réduisent la consommation d'eau potable. Les travaux entrepris au vestiaire des femmes seront complétés au cours de la prochaine année financière. Réalisée au coût de 1,7 million de dollars, la rénovation complète des deux vestiaires peut se dérouler sans interruption des activités grâce à l'aménagement de vestiaires temporaires.

Les compétitions

Des compétitions nationales et internationales de natation, de plongeon, de nage synchronisée et de water-polo ont eu lieu au Centre sportif. Au nombre de sept, ces événements majeurs ont réuni des athlètes provenant de plusieurs pays, dont le Brésil, la Chine, l'Espagne, les États-Unis, la France et la Russie. Ces épreuves de haut niveau ont obtenu une grande visibilité dans les médias, ce qui a contribué au rayonnement du Centre sportif.

En mai 2010, pour la quatrième année consécutive, le Centre sportif a accueilli les compétitions de plongeon de la *Coupe Canada-Grand Prix FINA*. Une centaine d'athlètes provenant d'une vingtaine de pays ont participé au championnat qui a été télédiffusé sur les ondes de Radio-Canada.

Le *Trophée mondial de la FINA* en nage synchronisée a été présenté pour la première fois en Amérique du Nord. Sous la présidence d'honneur de Sylvie Fréchette, 120 athlètes représentant les dix meilleurs pays au monde ont présenté des routines axées sur le mérite artistique et l'originalité. Le Centre sportif possède, depuis 2007, un bassin de nage synchronisée qui répond aux nouvelles normes internationales, avec ses 3 mètres de profondeur, où s'entraîne l'équipe nationale du Canada. Cette équipe a d'ailleurs remporté la première place lors du *Trophée mondial*.

Revue opérationnelle de l'année 2010

Pour sa part, la 35e édition de la *Coupe Canada – Coupe du Québec* de natation a rassemblé des athlètes représentant douze pays, dont les nageurs et nageuses ayant participé au *Challenge Mondial 2010* de natation paralympique.

Les journées sportives

Les journées sportives sont proposées aux groupes d'écoliers depuis 1978, et aux camps de jour estivaux depuis 2009. Il s'agit de l'activité principale offerte aux enfants. Durant l'année, 1 257 groupes de jeunes ont profité de ces journées de sports aquatiques et en zones sèches, soit pendant l'année scolaire, soit pendant les vacances d'été.

LA DIRECTION TOUR DE MONTRÉAL

Cette direction gère les activités touristiques, la location des salles situées au sommet de la Tour et de l'auditorium, ainsi que le centre d'appels de toute l'organisation.

Par rapport à l'an dernier, l'achalandage a connu une baisse de 9 %, ce qui s'explique par deux facteurs principaux. D'une part, la période d'entretien annuel du funiculaire qui a été prolongée d'un mois afin d'effectuer des mises à niveau techniques sur l'appareil. Conséquemment, les services touristiques n'ont été offerts que pendant 288 jours, soit 32 jours de moins qu'en 2009. D'autre part, les fermetures du Biodôme et de l'Insectarium, notamment pendant la haute saison touristique estivale, ont eu un impact sur le populaire forfait Observatoire/Biodôme, ses ventes ayant diminué de 77 % cette année. Malgré ces circonstances, le nombre moyen de clients, par jour d'ouverture de la Tour, a augmenté de sept personnes comparativement à l'an dernier. Pour leur part, la vente de visites guidées des installations a augmenté de 43 %, et la valeur des ventes, aux boutiques, était en croissance de 3 %. L'exploitation de la Tour a produit des revenus de 3,1 millions de dollars cette année.

La clientèle individuelle

En 2010, les consommateurs étaient majoritairement individuels, soit 61 %, par rapport à 39 % des clients se présentant en groupes organisés. Il s'agit d'une proportion qui demeure stable d'une année à l'autre. L'étude de provenance des visiteurs individuels démontre que la clientèle européenne a augmenté de 6 % cette année. Ces touristes habitent majoritairement la France (38 %) et l'Italie (26 %). Par contre, le nombre de visiteurs provenant des États-Unis, du Canada et des autres régions du monde a légèrement fléchi (2 %) dans chaque segment de marché.

Provenance des touristes et excursionnistes individuels

Visiteurs individuels - 2010

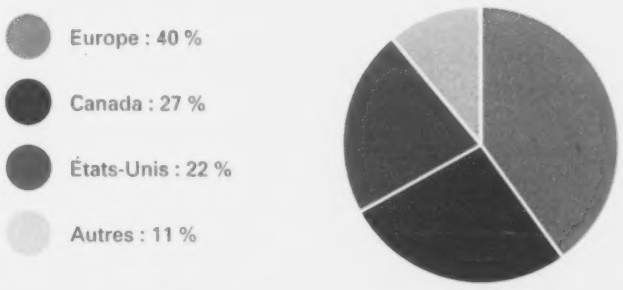

Source : relevé effectué à la billetterie, du 1er juillet au 1er septembre 2010, auprès de 40 487 répondants

Visiteurs individuels - 2009

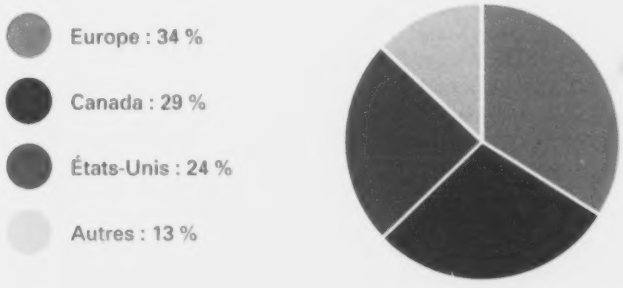

Source : relevé effectué à la billetterie, du 1er juillet au 1er septembre 2009, auprès de 23 855 répondants

Visiteurs individuels - 2008

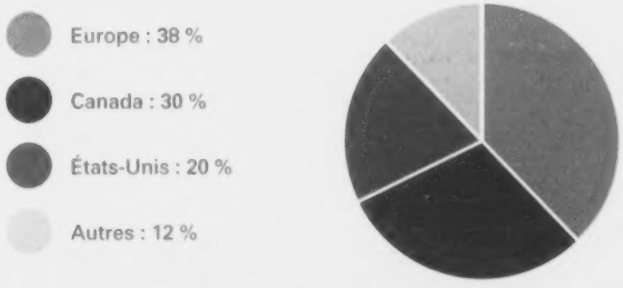

Source : relevé effectué à la billetterie, du 1er juillet au 1er septembre 2008, auprès de 25 681 répondants

Revue opérationnelle de l'année 2010

La clientèle des groupes organisés

Près de 92 000 visiteurs faisaient partie de groupes organisés. La plupart d'entre eux provenaient d'Asie (68 %), et des États-Unis (22 %). Parmi la clientèle locale, on remarque un bon nombre de groupes provenant d'établissements scolaires de tous les niveaux ainsi que des enfants inscrits à des camps de jour estivaux.

La clientèle canadienne

Puisqu'il s'agit d'un site touristique, l'Observatoire est majoritairement fréquenté par une clientèle étrangère. Cependant, le nombre de visiteurs canadiens (individuels) est très significatif, puisque ceux-ci représentaient 27 % de l'ensemble, en 2010. La moitié d'entre eux habitent le Québec, majoritairement dans la grande région de Montréal.

Les boutiques de souvenirs

Plus de 1 600 produits sont offerts dans les deux boutiques de la Tour. Cette année, les revenus bruts se sont élevés à 626 460 dollars, une augmentation de 3 % comparativement à 2009. La valeur moyenne des ventes par transaction s'établissait à 11,06 $, en hausse par rapport à 10,79 $ l'an dernier, et à 10,81 $ en 2008. Environ un quart des visiteurs ont effectué un achat dans l'une des deux boutiques.

La satisfaction des clients

Afin de connaître le niveau de satisfaction de la clientèle touristique, ainsi que ses besoins et ses attentes, une firme de recherche a effectué un sondage d'opinion. Réalisée en août auprès de 1 107 répondants, l'enquête qui a été menée en face à face a démontré un taux de satisfaction élevé. Le produit vedette, l'Observatoire, a été visité par 91 % des répondants. La majorité des clients ont apprécié leur visite :

Qualité de la vue depuis l'Observatoire

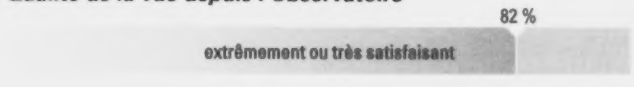

Montée en funiculaire

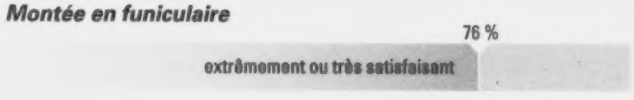

Pour leur part, les visites guidées, achetées par 15 % des répondants, ont récolté un taux d'appréciation de 82 % en ce qui concerne la courtoisie des guides, et de 78 % quant à leur prestation. D'autres éléments analysés dans ce sondage permettront d'enrichir les services touristiques, par exemple au chapitre de l'information disponible à l'Observatoire.

Les salles de réception de la Tour

Deux salles de réception sont situées au sommet de la Tour. Offrant une vue spectaculaire sur la ville, ces espaces sont prisés pour des réunions d'affaires, des activités festives institutionnelles, ainsi que pour des réceptions de mariage. L'auditorium du rez-de-chaussée est loué pour y tenir des assemblées, des présentations organisationnelles et des sessions de formation. Cette année, la location de ces salles a diminué de 16 %, notamment en raison de la fermeture prolongée du funiculaire, ce qui n'a pas permis que des clients potentiels puissent les visiter pendant qu'ils faisaient un choix de salle.

LA DIRECTION PRODUCTION ET LOGISTIQUE

Chaque événement nécessite la contribution de centaines d'employés de la RIO. Cela exige une planification rigoureuse, en amont de l'activité, afin d'offrir une prestation de services à la hauteur des attentes du client le jour de la présentation. Cette direction planifie le déploiement des opérations logistiques de la RIO lors des événements sportifs, commerciaux et sociaux. Elle développe les stratégies ainsi que les tactiques les plus efficaces et les mieux adaptées à chaque événement. Le jour de la présentation, le scénario d'exécution est communiqué aux employés occasionnels qui occupent les différents postes, tels que preneurs de billets, ouvreurs, contrôleurs d'accès, agents de sécurité, préposés aux vestiaires et aux équipements du personnel, préposés aux stationnements, caissiers à la billetterie et aux stationnements, hôtesses aux loges, infirmiers et régisseurs. Lors d'événements à gradins, plus de 600 employés occasionnels peuvent être en devoir afin d'assurer la gestion des foules et le succès des opérations. La direction est aussi responsable de la billetterie du Stade et des stationnements.

Si la plupart des événements font appel à des stratégies éprouvées, la clinique de vaccination contre la grippe A (H1N1) qui s'est tenue au Stade, du 9 novembre au 18 décembre 2009, a nécessité une planification particulière. Dès le début des discussions avec le *Centre de santé et de services sociaux Lucille-Teasdale*, la direction a proposé d'emblée un scénario de gestion des foules faisant appel à un système de billets informant les citoyens des date et heure où ils seraient vaccinés.

Revue opérationnelle de l'année 2010

Ronaldinho lors du match opposant l'Impact de Montréal à l'AC Milan.

La messe célébrant la canonisation de saint frère André a regroupé des dizaines de milliers de pèlerins.

La capacité maximale étant de 320 vaccinations à l'heure, il s'agissait d'imprimer et de distribuer le nombre correspondant de billets, pour chaque heure d'ouverture, afin d'éviter des périodes d'attente indues. Quelques semaines avant le début des opérations, cette procédure a été acceptée par le client. Plus de 76 000 citoyens ont été vaccinés au Stade pendant les 38 jours de clinique qui se déroulaient sept jours par semaine, de 8 heures à 20 heures. Par ailleurs, quelque 32 000 citoyens ont pu profiter du stationnement mis gratuitement à leur disposition, ce qui représente une contribution sociale valant 385 000 dollars de la part de la RIO.

Le 2 juin, la présentation du match de soccer opposant *l'Impact de Montréal* à *l'AC Milan* a requis des ajustements importants au scénario initial de l'événement, ainsi qu'à la billetterie. Peu avant le match, l'annonce de la participation du joueur vedette italien Ronaldo de Assis Moreira (Ronaldinho) a suscité un tel engouement que plus du tiers des billets se sont vendus dans les deux jours qui ont précédé la présentation. Le jour même, plus de 10 000 billets ont trouvé preneurs à la billetterie et 7 952 autres, réservés par téléphone et sur le Web, ont été distribués.

En octobre, une messe en l'honneur de saint frère André a été célébrée au Stade. Plusieurs défis logistiques ont dû être relevés. Le client, *l'Oratoire Saint-Joseph*, a compté sur l'expertise de la direction Production et logistique, pour assurer une entrée fluide aux nombreux spectateurs peu familiers avec les installations, et dont plusieurs souffraient d'un handicap. La direction a également proposé un scénario efficace afin que l'eucharistie se déroule en une quinzaine de minutes seulement. À cette fin, 970 ministres de la communion et accompagnateurs ont été répartis à tous les niveaux des gradins, et dans toutes les sections du Stade, pour donner le sacrement aux fidèles.

Le Parc olympique dispose de plusieurs stationnements intérieurs comptant plus de 4 200 places. L'un d'eux, situé près de la Tour de Montréal, possède le dégagement de plafond adéquat pour que les autocars puissent s'y garer. Durant l'année, plus de 589 000 places de stationnement ont été occupées, produisant des revenus de 2,4 millions de dollars.

Revue opérationnelle de l'année 2010

La vice-présidence Finances et administration

La vice-présidence regroupe trois directions : Finances, Ressources humaines, et Ressources matérielles. L'équipe des Ressources informationnelles relève également de cette vice-présidence. Cette dernière exerce un rôle stratégique dans la détermination des grandes orientations et des priorités de l'organisation en matière de gestion des ressources humaines, financières, matérielles et informationnelles. Elle assure une administration performante et intégrée des différentes directions, en privilégiant une gestion axée sur la mise en valeur du personnel et sur les résultats. Pendant l'exercice financier, les directions des Ressources matérielles et des Ressources informationnelles, qui avaient été fusionnées en 2008, ont été divisées. La diversité des enjeux et les expertises distinctes qui sont requises, dans ces deux unités, ont conduit à leur séparation administrative.

En plus des dossiers décrits plus loin dans ce chapitre, la vice-présidence a piloté le processus de gestion intégrée des risques. Accompagnés d'une firme d'experts, les gestionnaires de l'organisation ont apporté leur contribution afin d'identifier, par consensus, les principaux risques aux chapitres opérationnels, financiers, stratégiques ou de conformité. La vice-présidence a ensuite élaboré une Politique de gestion des risques qui fut approuvée par le conseil d'administration avant la fin de l'année.

LA DIRECTION DES FINANCES

Cette direction est responsable des processus liés à la collecte et à l'analyse des informations financières ainsi qu'à leur exactitude. Elle veille aussi à la protection contre les fraudes, vols ou pertes; à la gestion des ressources financières et au respect des lois et des normes financières et fiscales. La direction des Finances offre son expertise et ses services à tous les gestionnaires de l'organisation au sujet, notamment, de l'utilisation judicieuse des ressources et de la prise de décisions.

Pendant l'année, cette direction a procédé à l'analyse des impacts financiers de plusieurs dossiers d'exploitation et de développement, par exemple, les révisions tarifaires, la construction du Planétarium et l'établissement de l'*Institut national du sport du Québec*. Elle a également identifié et recommandé des mesures de réduction des dépenses afin d'atteindre les objectifs gouvernementaux pour les années 2010 à 2014. Depuis sa création, la RIO tient un inventaire précis des services tarifés, qu'ils soient offerts au grand public ou aux clients d'affaires. La plupart sont indexés, à chaque année, selon l'indice des prix à la consommation pour la région de Montréal, ou selon le marché. De plus, la RIO est en mesure de déterminer, à la fin de chaque exercice, quels sont les résultats financiers de chaque site, c'est-à-dire le Stade, le Centre sportif et la Tour de Montréal. Enfin, les bilans des activités spécifiques sont disponibles au fur et à mesure de leur présentation. Ces inventaires et statistiques de résultats s'inscrivent, d'ores et déjà, dans les objectifs de la politique de financement des services publics du gouvernement du Québec.

La direction a aussi collaboré, avec une firme externe, au développement d'un modèle mathématique permettant d'évaluer quelles sont les retombées économiques des événements présentés au Parc olympique. En collaboration avec les Ressources matérielles, la direction des Finances a également participé à la préparation des appels d'offres pour les services requis par l'unité : services bancaires; transport de valeurs mobilières; et mandat d'accompagnement pour la sélection et l'implantation d'un progiciel de gestion intégré du système financier. Quant à elle, la planification de la relève du personnel a été effectuée en coopération avec la direction des Ressources humaines.

LA DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

Cette direction gère les processus suivants : la dotation; la rémunération globale; les assurances collectives; les relations de travail; la santé et sécurité; la formation; la planification de la relève et le programme d'aide aux employés. Elle chapeaute aussi le comité directeur en santé et sécurité, ainsi que trois groupes de comités conjoints formés de représentants de l'employeur et des différentes unités syndicales.

Au 31 octobre 2010, la RIO comptait 167 employés réguliers affectés à des fonctions très variées qui permettent d'exploiter les trois sites commerciaux, de maintenir l'actif immobilier et d'assumer les fonctions administratives pour l'ensemble de l'organisation. La RIO compte également quelque 900 employés occasionnels qui œuvrent essentiellement lors de la présentation d'événements.

Revue opérationnelle de l'année 2010

Effectifs de 2008 à 2010

Année	Effectifs*	Effectifs « équivalents à temps complet » (ETC)**
2010	167	259
2009	164	266
2008	161	257

* Personnel régulier autorisé et employés en disponibilité.

** Personnel régulier autorisé et employés en disponibilité, personnel temporaire, employés de la construction (décret), personnel occasionnel (à l'événement).

Les conditions de travail

La RIO est assujettie à la *Loi sur le régime de négociation des conventions collectives dans les secteurs public et parapublic.* En 2010, la direction des Ressources humaines a conclu des ententes de principe, en ce qui concerne les conditions normatives de travail, avec les six unités syndicales représentées par la CSN. À la fin de l'exercice, les conditions des mécaniciens de machines fixes (FTQ) n'avaient pas été renouvelées car aucune demande n'avait encore été déposée.

Au chapitre de la rémunération, la RIO est visée par les dispositions du projet de Loi 100, adopté le 11 juin 2010, pour faire suite au budget présenté en mars par le gouvernement du Québec. Ainsi, les taux et échelles de traitement du personnel d'encadrement et des emplois supérieurs ont été majorés de 0,5 %, tel que prescrit, pour la période débutant le 1er avril 2010 et se terminant le 31 mars 2011. Durant l'année 2009-2010, la RIO n'a pas versé les primes de rendement applicables à l'année financière 2008-2009.

Dans le cadre de l'exercice d'équité salariale amorcé en 2007, les 117 postes identifiés ont tous été évalués, tel que prévu au plan de travail du comité formé à cette fin. Pour sa part, le comité des relations de travail s'est réuni à quatre occasions.

Gérer le présent et préparer l'avenir

La formation et le développement de l'expertise professionnelle sont l'une des priorités organisationnelles. Durant l'année, 209 employés réguliers et occasionnels ont assisté aux 49 sessions de formation dispensées, à l'interne et à l'externe. Plusieurs matières ont été traitées, notamment les finances, l'informatique, la sécurité, le développement durable et les pratiques de gestion. Entre autres, 145 employés réguliers et occasionnels ont assisté à une session de sensibilisation portant sur la politique contre le harcèlement, la discrimination et la violence. Cela porte le nombre d'employés sensibilisés à ce dossier, depuis 2009, à 170. Au total, la RIO a investi 142 583 dollars, en coûts directs et indirects, dans les activités de formation professionnelle.

Compte tenu de leur ancienneté au sein de l'organisation, il est prévisible que, d'ici 2012, un grand nombre d'employés prendront leur retraite. De manière à assurer une gestion responsable de ses effectifs, la RIO est à compléter son plan de relève. De manière continue, la direction des Ressources humaines identifie les employés admissibles à la retraite et prévoit des stratégies de remplacement. Elle a aussi développé un outil de travail permettant de définir le profil de compétences requis pour les postes qui seront à doter.

Le dossier de la santé et de la sécurité au travail est fondamental. Durant l'année, le comité directeur en santé et sécurité, qui avait été formé au cours de l'exercice précédent, s'est réuni à sept reprises afin de déterminer les priorités et de réaliser les plans d'action. Pour leur part, les trois comités conjoints de santé et sécurité, formés de représentants de la RIO et des syndicats, ont tenu 17 rencontres.

À l'automne 2009, la RIO a communiqué au personnel quelles sont les diverses mesures prophylactiques à adopter pour éviter la contamination par le virus de l'influenza A (H1N1). De plus, des distributrices de savon antibactérien ont été installées, dans les lieux publics, afin de compléter le réseau de distributrices qui avait été mis en place, il y a quelques années, dans les bureaux. Tout en respectant les priorités de clientèles à vacciner, telles que déterminées par le ministère de la Santé et des Services sociaux, le personnel a été invité à recevoir, au Stade, le vaccin contre la grippe A (H1N1) lorsque la clinique destinée à l'ensemble de la population s'y est tenue. Les lieux de travail des quelques employés qui ont tout de même été infectés furent décontaminés. Dans un autre ordre d'idées, le programme d'aide aux employés a bénéficié à 13,5 % du personnel pendant l'année.

LA DIRECTION DES RESSOURCES MATÉRIELLES

Les principales responsabilités de cette direction comprennent la gestion des processus d'approvisionnement en biens; en services techniques et professionnels; et en services de construction divers. La direction assure aussi les services communs de reprographie, de courrier, de téléphonie et de papeterie centralisée.

Durant l'année, la direction a émis 1 697 bons de commande, dont la valeur est d'environ 13 millions de dollars, afin de combler les besoins de l'organisation. Elle a assuré la publication, sur le site officiel du gouvernement du Québec (www.seao.ca), de 35 appels

d'offres publics ou sur invitation, d'un avis d'intérêt et d'un avis d'intention. Les services requis concernaient, par exemple, les services d'agents de sécurité, le service de buanderie pour les uniformes du personnel, l'entretien ménager, les services bancaires, la réfection des réseaux d'aqueduc, le remplacement d'escaliers mécaniques, l'installation d'un nouveau groupe électrogène, le projet de nouvelle toiture, et le nettoyage des conduits de ventilation. Trente-quatre contrats ont été attribués de gré à gré, notamment pour des services juridiques; l'entretien des refroidisseurs; la vidange et le nettoyage des réservoirs de mazout et l'entretien de l'autocommutateur téléphonique.

En cours d'année, une nouvelle politique de gestion contractuelle a été adoptée. Elle fixe les principales balises et orientations qui permettent de renforcer une saine concurrence en assurant un traitement équitable à tout soumissionnaire. Elle décrit aussi l'imputabilité des gestionnaires de la RIO, dans leur gestion des contrats, et spécifie qu'ils doivent adopter une conduite appropriée permettant que les résultats désirés, l'échéancier et le juste prix, soient respectés par les fournisseurs. Cette politique permet également un meilleur contrôle des projets qui font appel à des ressources contractuelles, et une approche préventive à l'égard de situations de conflits d'intérêt potentiels.

Le très populaire Salon Chalets et Maisons de campagne.

LES RESSOURCES INFORMATIONNELLES

Le personnel des Ressources informationnelles soutient la cinquantaine de systèmes informatiques qui sont utilisés dans l'organisation, ce qui reflète la grande diversité des opérations de la RIO. On y retrouve, notamment, des systèmes de gestion des ressources financières; des ressources matérielles; des abonnements au Centre sportif; des ventes aux boutiques de souvenirs; et d'autres qui sont relatifs à l'entretien des installations.

Pendant l'année, l'équipe des Ressources informationnelles a poursuivi l'implantation d'un système automatisé de gestion d'horaires et du temps. Établi l'an dernier au Centre sportif, ce système a été déployé, cette année, à la direction des Ressources humaines et à la Tour de Montréal.

Cette équipe a aussi élaboré un plan directeur triennal des ressources informationnelles. Il s'agit d'un outil stratégique permettant d'atteindre les objectifs suivants : garantir que les systèmes d'information soutiennent et favorisent le développement de l'organisation et ce, d'une manière durable; définir et communiquer une stratégie commune, de laquelle découle un plan d'action constitué d'une liste de projets et d'initiatives informatiques priorisés; et assurer une saine gestion des risques informatiques. Un processus de mise à jour lui permettra de suivre l'évolution de l'organisation. Par ailleurs, ce suivi s'effectuera dans le cadre du programme de gestion intégrée des risques.

Finalement, la RIO a modernisé le système de caisses enregistreuses aux boutiques de la Tour. Cela a nécessité l'acquisition de nouveaux postes de travail, la migration de l'application, et l'ajout d'un module de publicité.

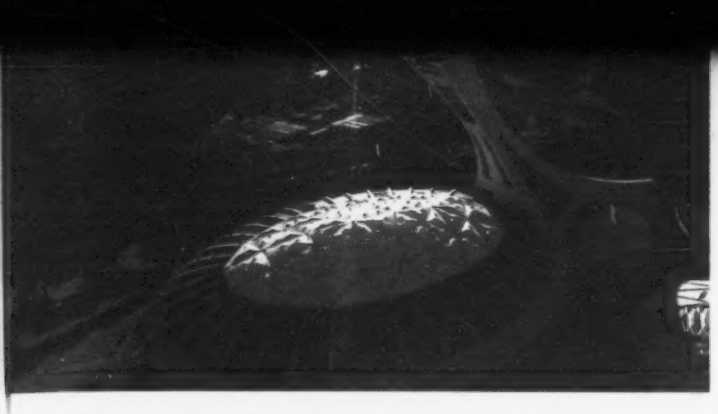

Revue opérationnelle de l'année 2010

La vice-présidence Gestion du patrimoine

Cette vice-présidence est responsable de la réfection, des mises à niveau et de la construction qui sont requises aux installations, de même que de la surveillance des structures, y compris la toiture textile. Elle assure aussi l'entretien des bâtiments et des aires extérieures. Cela inclut les opérations courantes, telles que l'entretien ménager, l'électricité, la plomberie, les travaux de peinture, l'entretien paysager et le déneigement. La production de vapeur et d'eau refroidie, à la centrale thermique, fait aussi partie de ses attributions. Cette équipe veille également à la sécurité et au gardiennage continu du site, un service stratégique en raison de la superficie et de la mission des installations. Lors des événements à gradins, la coordination des opérations de sécurité s'exécute en collaboration avec les autorités policières, et avec la direction Production et logistique qui est responsable de cet aspect en ce qui concerne les spectateurs.

Le personnel de cette vice-présidence contribue également au montage et au démontage des événements : installation du gazon synthétique, déplacement des gradins mobiles, signalisation, etc. De plus, la gestion de la régie audio/vidéo, l'approvisionnement en eau potable et en électricité et le nettoyage des lieux comptent parmi les fonctions reliées à la présentation des événements. Enfin, la récupération des matières recyclables est également sous sa responsabilité.

L'état des structures et de la toiture textile

Il y a une vingtaine d'années, la RIO a instauré un programme exhaustif d'inspection afin d'assurer l'intégrité des structures. La RIO est d'ailleurs pionnière au chapitre de l'instrumentation et de la surveillance des structures des bâtiments. Grâce à tous les systèmes de surveillance mis en place, il est possible de connaître, pratiquement en continu, l'état des principales composantes structurales. Des inspections approfondies sont réalisées systématiquement à tous les cinq ans. Le rapport de la dernière inspection générale (2009), qui fut effectuée sur les structures principales et secondaires par une firme externe d'ingénieurs, démontre que le Stade, le Centre sportif et la Tour de Montréal sont en bonne condition et ne requièrent que des interventions normales pour des bâtiments de cet âge.

Le Stade comprend trois segments de toiture distincts disposés de manière concentrique. Le premier segment est situé entre les consoles. Il est en béton et sa superficie est de 15 175 mètres carrés. Le second est également situé entre les consoles. Aisément reconnaissable de l'extérieur par sa couleur verte, il s'agit des fuseaux métalliques, revêtus de polychlorure de vinyle, qui se trouvent au-dessus des gradins des spectateurs. Ce segment de toiture mesure 23 354 mètres carrés. Finalement, la partie centrale, en fibre de verre recouverte de Téflon, mesure 23 270 mètres carrés. C'est cette toiture textile qui exige une surveillance constante, surtout en période hivernale, et que la RIO remplacera d'ici quelques années afin d'exploiter la salle principale de manière optimale. Lors de l'incident survenu en janvier 1999, on retrouvait quelque 1 650 tonnes métriques de neige sur ce segment de toiture qui, selon le fabricant, devait être capable de supporter davantage de poids sans problème. Depuis, la toiture est chauffée, de manière à faire fondre la neige et prévenir d'autres avaries. Des analyses en laboratoire ont été effectuées, en 2008 et en 2010, sur des échantillons de cette membrane textile. Par rapport à l'année de son installation, en 1999, la performance structurale de la toile a atteint un niveau de dégradation de 50 %. L'enceinte principale du Stade peut néanmoins être exploitée, en hiver, pourvu que certaines conditions soient respectées. Ainsi, le poids accumulé ne doit pas dépasser 200 tonnes métriques, ce qui équivaut à environ 8 cm de neige.

Investir pour l'avenir

Il est important de noter que la plupart des équipements et des structures du Parc olympique sont d'origine. Comme tout autre bâtiment qui fut érigé pendant les années 70, d'importants travaux d'entretien et de remise en état doivent être exécutés, notamment en ce qui concerne certains systèmes électromécaniques. Pour ce faire, un nouveau plan d'immobilisation, pour les années financières 2009-2010 à 2013-2014, a été autorisé par le gouvernement du Québec. Ce plan quinquennal de 95 millions de dollars permettra d'effectuer l'entretien requis et d'atteindre, à terme, un niveau d'investissement annuel s'alignant avec les orientations gouvernementales en ce qui a trait au maintien d'actifs.

Revue opérationnelle de l'année 2010

Pendant l'année, l'équipe de la vice-présidence a effectué ou supervisé la réalisation de nombreux travaux. Ces derniers permettent d'assurer l'intégrité des bâtiments et la sécurité des lieux, de respecter les normes en vigueur et d'améliorer la qualité des services offerts aux clients. Parmi les réalisations de l'année, mentionnons les suivantes :

- la rénovation d'une partie des vestiaires au Centre sportif;
- le remplacement des disjoncteurs 600 volts des postes de distribution secondaire d'électricité;
- l'optimisation du réseau d'eau refroidie qui est maintenant équipé d'un système de récupération de la chaleur qui permettra de réduire la production de vapeur en période hivernale. La réduction projetée, annuellement, est supérieure à 5 millions de kWh-équivalent; ce qui permettrait de diminuer la consommation annuelle de gaz naturel d'environ 10 %, et l'émission de gaz à effet de serre de mille tonnes;
- le nouvel éclairage intégré aux fontaines situées au pied de la Tour;
- le remplacement des escaliers mécaniques du Hall touristique;
- la modification des systèmes de télétransmission du funiculaire;
- le nettoyage des systèmes de ventilation des bureaux du *Regroupement Loisir Québec* et de l'une des composantes du système de ventilation de l'enceinte principale;
- la réfection du réseau de production d'eau chaude et l'amélioration de certains aménagements paysagers.

L'équipe a également récupéré les matières recyclables, lors des événements et dans les bureaux, ainsi que les piles usagées qui ont été déposées dans les bacs situés dans les lieux publics. Il en est de même pour les produits de construction et d'entretien tels que le métal, les néons, les huiles usées, le matériel électronique, et l'urée pour engrais chimiques.

La prévention des accidents

La prévention des accidents de travail est une composante capitale du programme de santé et de sécurité au travail. De nouvelles méthodes de travail ont été implantées et des ateliers de formation ont été offerts, par exemple au sujet des interventions en hauteur et des travaux sur les réseaux électriques de moyenne tension. Afin de prévenir les blessures oculaires et faciales, l'équipe a également élaboré une campagne d'information relative au port des équipements protecteurs appropriés.

La direction des Communications et affaires publiques

La direction des Communications et affaires publiques gère l'ensemble des communications internes et externes. Cela inclut le développement et la mise en œuvre des plans de communication; les relations avec les médias; les stratégies et activités publicitaires; le bulletin interne d'information; ainsi que la création de documents promotionnels, imprimés et vidéo, en soutien à la vice-présidence Développement des affaires. Le site Web de l'organisation, la production de documents institutionnels tels que le rapport annuel, et l'application de la politique linguistique de la RIO relèvent aussi de cette direction.

Le numéro de lancement de l'infolettre, disponible par courriel et sur le Web.

Revue opérationnelle de l'année 2010

Les communications institutionnelles

L'Avis d'intention lancé le 28 juin, qui s'est conclu par la décision du conseil d'administration d'enclencher une toute nouvelle démarche visant le remplacement de la toiture du Stade, a suscité beaucoup d'intérêt de la part de la presse. L'attention médiatique pour ce dossier spécifique s'est étendue à des dossiers connexes. Un grand nombre d'entrevues furent accordées aux médias écrits et électroniques où la RIO dût décrire un dossier fort complexe, autant dans ses aspects techniques qu'en en ce qui concerne son processus.

Au cours de l'année, cette direction a conçu une nouvelle infolettre électronique, destinée au grand public. Intitulée *Info P.O.*, elle est disponible sur le site Web et par courriel pour ses abonnés. Cette infolettre mensuelle contient de courtes capsules d'information générale, sur des sujets parfois méconnus et inusités, ainsi que des hyperliens menant à de l'information complémentaire.

Le site Web de la RIO comprend, depuis novembre 2009, une nouvelle section consacrée à la diffusion de l'information. De plus, la collection de fiches d'information s'est enrichie d'un nouveau document portant sur les Jeux olympiques de 1976. Bien que le site Web ait connu une diminution de 12 % du nombre de visites par rapport à l'an dernier (431 598 en 2010 et 490 302 en 2009), l'augmentation de 26 % d'appels de fichiers, et de 30 % dans l'utilisation de la bande passante, suggèrent que les visiteurs ont consulté et téléchargé davantage de contenus.

Un sondage de lectorat a été effectué, pendant l'année, relativement au bulletin électronique d'information interne *Dans la boîte*. Il indique que ce mensuel obtient un taux de lecture élevé. Par ailleurs, la satisfaction des lecteurs, par rapport aux contenus et à la fréquence de diffusion, varie entre 96 % et 100 %.

Le positionnement de l'offre commerciale

Dans un marché où la concurrence est importante, entre les attractions touristiques, il est indispensable de positionner l'offre commerciale. La direction a réalisé une campagne de publicité qui comprenait plusieurs placements, notamment dans les guides et les cartes touristiques, ainsi que dans certains sites Web destinés aux visiteurs potentiels. La direction a fait élaborer un nouveau visuel, pour la campagne publicitaire estivale, dont l'objectif est d'inciter les touristes et excursionnistes à visiter l'Observatoire. Le nouveau concept illustre le Stade et sa Tour par une superposition de photographies formant une mosaïque. En plus d'une murale, placée à la station de métro Berri-UQAM, soixante-neuf affiches lumineuses ont été installées, en haute saison touristique, dans une dizaine de stations choisies pour leur achalandage et leur proximité des autres attractions touristiques de Montréal. En plus de s'adresser aux touristes qui empruntent les transports en commun, ces affiches ciblaient la clientèle locale qui représente une part de marché significative. D'autres placements publicitaires ont été réalisés dans les médias spécialisés en voyages de groupes.

La direction a aussi produit une vidéo à l'intention des clients de l'Observatoire. Diffusée en boucle pendant que les visiteurs attendent la montée en funiculaire, elle décrit les caractéristiques architecturales du bâtiment et donne un aperçu des activités qui se tiennent dans le complexe Stade-Tour-Centre sportif.

La publicité concernant les différentes salles disponibles au Stade a été achetée dans certaines publications spécialisées destinées à la clientèle d'affaires potentielle. Le Centre sportif, pour sa part, est positionné dans les médias locaux.

L'affiche positionnant l'Observatoire de la Tour de Montréal, un site très fréquenté par les touristes.

Revue opérationnelle de l'année 2010

La direction Gouvernance et planification stratégique

Cette direction soutient le conseil d'administration, ses comités et la haute direction dans l'implantation des règles de gouvernance; dans l'élaboration, l'établissement et le suivi des orientations stratégiques, et dans la rédaction de documents institutionnels concernant les projets majeurs ainsi que ceux destinés au gouvernement. Elle est également chargée de l'application de la *Loi sur le développement durable* au sein de l'organisation.

Durant l'année, la direction a effectué le suivi des diverses obligations découlant de la *Loi sur la gouvernance des sociétés d'État*, dont l'organisation des travaux des trois comités statutaires du conseil et du comité non statutaire, et a réalisé différents mandats à leur demande.

La direction a également assuré la mise en œuvre et le suivi du Plan d'action de développement durable 2009-2013, avec la contribution des gestionnaires qui siègent au comité consacré à cette fonction. L'annexe 1 du rapport annuel décrit les objectifs du plan d'action et présente un suivi des réalisations.

La direction a réalisé certains dossiers spéciaux en collaboration avec d'autres directions. Par exemple, le sondage de satisfaction mené par une firme externe, auprès des clients des services touristiques, a été géré conjointement avec la direction Tour de Montréal et la direction des Communications et affaires publiques. Les résultats de cette enquête, dont les faits saillants apparaissent à la section portant sur la Tour, permettent d'identifier les éléments les plus appréciés des visiteurs, de même que des pistes qui permettront d'enrichir l'offre de services. De plus, une étude évaluant les impacts économiques des activités de la RIO sur l'économie du Québec, pour l'année financière 2008-2009, a été exécutée par la firme *Secor*, de concert avec la direction des Finances.

Enfin, la direction a mis en place un mécanisme de collaboration, avec les *Muséums nature* de Montréal, afin de faciliter la coordination des travaux nécessaires à l'implantation du Planétarium sur les terrains du Parc olympique.

Le Secrétariat général et la direction du Contentieux

Le Secrétariat général est responsable du soutien au conseil d'administration. Cela inclut, notamment, la rédaction des procès-verbaux des assemblées régulières et des assemblées spéciales. Le Secrétariat exerce également un rôle conseil auprès des administrateurs et de la présidente du conseil dans l'application de leur code d'éthique et de déontologie. Enfin, la secrétaire générale dirige le comité de travail qui a été créé afin de respecter la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et la protection des renseignements personnels.*

Les affaires juridiques de l'organisation et la gestion documentaire sont également gérées par cette direction. Les responsabilités regroupent les opinions et explications juridiques requises par les unités administratives; la préparation et la révision de contrats, appels d'offres, et autres documents légaux; ainsi que le traitement des réclamations.

En 2010, cette direction a été particulièrement impliquée dans le dossier entourant l'Avis d'intention qui a été publié le 28 juin. Elle a également participé, avec l'équipe de travail RIO/Muséums nature, aux travaux d'élaboration des conventions d'usufruit et de cession relatives à l'implantation du Planétarium au Parc olympique. Ces conventions ont été approuvées par le conseil d'administration de la RIO, le 22 octobre, sous réserve de l'autorisation du gouvernement du Québec.

Afin d'assurer leur pérennité, plus de 3 600 dossiers ont été numérisés et indexés au cours de l'année. De plus, 14 500 dossiers semi-actifs et inactifs ont été intégrés au système de classification en normalisant leur désignation.

La Secrétaire générale et directrice du Contentieux a assuré l'intérim du président-directeur général pendant son absence, du 1er septembre jusqu'à la fin de l'année financière, le 31 octobre 2010.

Les jours d'occupation et la fréquentation par site

Stade olympique

Année	Jours d'occupation[1]	Participation populaire	Athlètes	Organisateurs et exposants	Spectateurs	Fréquentation totale
2010	145	134 151	183	33 467[2]	291 084	458 885[3]
2009	141	38 341	368	27 240	483 663	549 612
2008	74	11 866	-	24 676	246 351	282 893

Centre sportif

Année	Jours d'occupation	Participation populaire	Athlètes aux compétitions	Athlètes en entraînement	Spectateurs	Fréquentation totale
2010	353	276 328	7 913[4]	10 807	7 029[5]	302 077
2009	353	320 344	10 248	13 997	13 100	357 689
2008	354	270 056	8 772	N/D	16 379	295 207

Tour de Montréal

Année	Jours d'occupation	Touristes et excursionnistes	Utilisateurs des salles de réception et de réunion	Fréquentation totale
2010	288[6]	239 302	8 515	247 817
2009	320	263 642	13 219	276 861
2008	322	268 222	11 160	279 382

Fréquentation totale
Stade, Centre sportif et Tour de Montréal

Année	Total
2010	1 008 779
2009	1 184 162
2008	857 482

Stationnements

Année	Jours d'occupation	Fréquentation totale
2010	365	589 189[7]
2009	365	592 248
2008	366	530 109

[1] Les jours d'occupation sont ceux qui produisent des revenus, i.e. les jours de montage, d'activité et de démontage.

[2] Comprend un nombre de bénévoles estimé à 100 par le promoteur d'un événement.

[3] Les entrées de spectateurs vérifiées sont comptabilisées aux tourniquets. Elles incluent 12 500 entrées estimées par les promoteurs.

[4] Données provenant des promoteurs.

[5] Incluant 4 975 spectateurs estimés par les promoteurs.

[6] À la suite de la période d'entretien annuel du funiculaire, les services touristiques n'ont pas été offerts, pendant un mois additionnel, afin de permettre la mise à niveau technique du funiculaire.

[7] Incluant 32 103 places sans frais pour les citoyens qui se sont présentés à la clinique de vaccination contre l'influenza A(H1N1).

Statistiques

La ventilation des résultats d'exploitation

Exercice clos le 31 octobre 2010
(en milliers de dollars)
(non vérifié)

	Activités tarifées				Services non tarifés		
	Vocation commerciale		Vocation sociale	Autre			
	Stade	Tour de Montréal	Centre sportif	Énergie fournie à des tiers*	Protection et mise en valeur du patrimoine	Subvention de fonctionnement	Total
PRODUITS							
Subvention du gouvernement du Québec						18 951	18 951
Virement de subventions reportées	2 492	102	194		899		3 687
Produits directs d'exploitation	7 372	3 110	1 998	190			12 670
Produits communs **	240	3	2	3 720			3 965
	10 104	**3 215**	**2 194**	**3 910**	**899**	**18 951**	**39 273**
CHARGES							
Charges directes	8 521	3 639	3 298	3 318	11 596		30 372
Charges d'administration ventilées	2 500	1 064	1 000		1 791		6 355
Amortissement des immobilisations subventionnées	2 492	102	194		899		3 687
	13 513	**4 805**	**4 492**	**3 318**	**14 286**	**-**	**40 414**
EXCÉDENT (INSUFFISANCE) DES PRODUITS SUR LES CHARGES D'EXPLOITATION	(3 409)	(1 590)	(2 298)	592	(13 387)	18 951	(1 141)
Subvention nécessaire à l'équilibre financier	3 409	1 590	2 298	(592)	13 387	(20 092)	-
EXCÉDENT (INSUFFISANCE) DES PRODUITS SUR LES CHARGES D'EXPLOITATION	-	-	-	-	-	(1 141)	(1 141)

Notes :

* Biodôme, Aréna Maurice-Richard, Centre Pierre-Charbonneau, Cinéma StarCité et Village olympique.

** Les produits communs sont composés, en plus de l'énergie, de charges aux locataires, de revenus d'intérêt et de dispositions de surplus.

Le conseil d'administration

La *Loi constituant la Régie des installations olympiques* stipule que le conseil d'administration doit être composé de onze membres. Au 31 octobre, le conseil était composé de dix membres à la suite de la démission, le 30 août 2010, de M. André Boisclair.

LE MANDAT DU CONSEIL

Le conseil d'administration doit s'assurer de la conformité de la gestion de l'organisation avec les dispositions de sa loi constitutive et de ses règlements, de même qu'avec la *Loi sur la gouvernance des sociétés d'État*. Ainsi, le conseil doit adopter le plan stratégique, approuver le plan d'immobilisation, les états financiers, le rapport annuel d'activités et le budget annuel. Il doit aussi approuver les règles de gouvernance, le code d'éthique applicable aux membres du conseil d'administration et ceux applicables aux dirigeants nommés par l'organisation et aux employés de celle-ci. Le conseil doit approuver les profils de compétences et d'expériences requis pour la nomination des membres du conseil, approuver les critères d'évaluation des membres du conseil et ceux applicables au président-directeur général. Il doit approuver les critères d'évaluation du fonctionnement du conseil, établir les politiques d'encadrement de la gestion des risques associés à la conduite des affaires, s'assurer que le comité de vérification exerce adéquatement ses fonctions, et déterminer les délégations d'autorité. Le conseil d'administration s'assure de la mise en œuvre des programmes d'accueil et de formation continue des membres du conseil.

Il doit approuver, conformément à la Loi, les politiques de ressources humaines ainsi que les normes et barèmes de rémunération, incluant une politique de rémunération variable, le cas échéant, et les autres conditions de travail. Le conseil doit approuver la nomination des dirigeants de l'organisme et le programme de planification de la relève. Le conseil d'administration doit évaluer l'intégrité des contrôles internes, des contrôles de la divulgation de l'information ainsi que des systèmes d'information, et approuver une politique de divulgation financière.

LES MEMBRES DU CONSEIL
au 31 octobre 2010

M^me^ Maya Raic

Présidente du conseil depuis le 3 avril 2008
Présidente du conseil et de la RIO du 25 février au 2 avril 2008
Vice-présidente du conseil du 7 novembre 2007 au 24 février 2008
Date de nomination au conseil : 7 novembre 2007
Fin de mandat : 6 novembre 2010
Présidente-directrice générale de la Chambre de l'assurance de dommages

Membre de l'Ordre des administrateurs agréés du Québec, M^me^ Raic est titulaire d'un baccalauréat en science politique de l'Université Laval (1977). Elle y a également fait une maîtrise en science politique (1981) ainsi qu'un MBA (1986). Elle a occupé divers postes dans la fonction publique québécoise : responsable du comité ministériel sur les programmes d'accès à l'égalité au Secrétariat à la condition féminine (1986-1987), directrice du service à l'accueil et des renseignements à l'Assemblée nationale (1987-1988). Directrice de cabinet du ministre des Approvisionnements et des services, du Tourisme et du Revenu (1988-1994), elle a aussi été consultante en affaires gouvernementales (1994-1995) puis directrice générale de l'Association des courtiers d'assurances de la province de Québec (1995-1999). Après avoir été directrice générale de la Chambre de l'assurance de dommages, en 1999, elle fut ensuite nommée, en 2004, à son poste actuel de présidente-directrice générale de l'organisation.

M^me^ Suzanne Audet, CRHA, MBA

Date de nomination au conseil : 27 août 2008
Fin de mandat : 26 août 2011
Présidente fondatrice, Institut Sans Frontière

Membre de l'Ordre des conseillers en ressources humaines agréés du Québec depuis 1998, et membre de nombreux réseaux d'affaires, Suzanne Audet, coach professionnel, détient un baccalauréat en communication (profil journalisme) de l'UQAM (1985), un certificat en stratégie marketing des HEC (1987), ainsi qu'un MBA pour cadres de l'ÉSG-UQAM (1993). Après avoir été animatrice radio et télévision à CHLT Sherbrooke (1980-1981), elle a occupé divers postes de management dans l'hôtellerie et dans les médias. Elle a été directrice des relations publiques pour Hilton Canada (1981-1983), puis conseillère en stratégies publicitaires à CKMF (1984-1985) avant d'y devenir directrice des ventes (1985-1991). Elle fut ensuite directrice à la commercialisation chez Omni (1991-1992), et directrice des ventes de CITÉ Rock détente (1993-1994). Elle devint présidente et cofondatrice de FormAtout (1994-1998). Elle est, depuis 1999, présidente fondatrice de l'Institut Sans Frontière.

La gouvernance

M. Giuseppe Di Battista*

Date de nomination au conseil : 23 mars 2005
Renouvellement de mandat : 27 août 2008
Fin de mandat : 26 août 2010
Président – Développement Pangen ltée

Après avoir complété son cours classique à Teramo, M. Di Battista a poursuivi des études en droit à l'Université de Macerata, en Italie (1958). Il a également suivi des cours en comptabilité et en administration aux HEC (1966). Par la suite, il a œuvré en tant que directeur de trois succursales de la Banque de Montréal, avant d'être nommé directeur général de la Fiducie Canadienne Italienne (1975-1978) dont il est devenu président (1978-1997). Il transforma cette dernière en Caisse populaire Canadienne Italienne, en 1997, et en demeura le directeur général jusqu'en 2001. Depuis 1997, il est président de Développement Pangen ltée. M. Di Battista est également, depuis 2002, membre du conseil d'administration de l'Hôpital Santa Cabrini.

M^e^ Nica Gingras

Date de début de l'intérim à titre de présidente-directrice générale : 1^er^ septembre 2010
Présidente-directrice générale par intérim
Secrétaire générale et directrice du Contentieux
Régie des installations olympiques

M^e^ Gingras est détentrice d'une licence en droit de l'Université de Montréal (1973) et est membre du Barreau du Québec depuis 1977. Elle détient également un certificat en gestion d'entreprise décerné par les HEC en 2000. Sa carrière à la Régie des installations olympiques a débuté en 1976. D'abord avocate, elle fut directrice du Contentieux, de décembre 1991 à septembre 1997, puis secrétaire adjointe de septembre 1997 à mars 2008. En mars 2008, elle fut nommée Secrétaire générale et directrice du Contentieux. Depuis le 1^er^ septembre 2010, M^e^ Gingras assure le remplacement du président-directeur général pendant son absence.

M^e^ André Gourd*

Président-directeur général de la RIO depuis le 3 avril 2008
Directeur général du 25 février au 2 avril 2008
Président du conseil et de la RIO du 7 novembre 2007 au 24 février 2008
Date de nomination au conseil : 7 novembre 2007
Fin de mandat à titre de président-directeur général : 24 février 2010
M. Gourd est en congé de maladie depuis le 1^er^ septembre 2010.
L'intérim est assuré par M^e^ Nica Gingras.
Président-directeur général, Régie des installations olympiques

Membre du Barreau du Québec depuis 1972, André Gourd détient une licence en droit (1971) ainsi qu'un baccalauréat en science politique (1968) de l'Université d'Ottawa. De 1981 à 1991, il a occupé le poste de président et plusieurs autres fonctions au Groupe Quebecor inc., avant de travailler à titre de chef de poste Bureau du Québec, à Ottawa, pour le ministère du Conseil exécutif (1992-1994). Il a également été avocat au Bureau du Conseil Privé (1994-1995), vice-président aux Affaires gouvernementales et au développement d'entreprises chez Quebecor inc. (1995-1997), consultant en achat, vente et fusion d'entreprises pour Arthur Andersen (1997-2002) ainsi que membre du Comité de transition de l'agglomération de Montréal (2003-2005). M^e^ Gourd a également été avocat et consultant – Achats, ventes et fusion d'entreprises, de 2005 à 2007. Il a été président du conseil d'administration de la Régie des installations olympiques (2007), puis directeur général (2008). Depuis avril 2008, il en est le président-directeur général.

M^e^ Marie-Claude Jarry

Date de nomination au conseil : 21 décembre 2009
Fin de mandat : 20 décembre 2012
Conseiller général adjoint, Québec,
Affaires juridiques - BMO Groupe financier

Membre du Barreau du Québec depuis 1992, M^e^ Jarry détient un baccalauréat en droit de l'Université de Montréal (1991) et un baccalauréat spécialisé en science politique de la même université (1988). Elle a occupé un poste d'avocate, en 1992, au cabinet Dunton Rainville S.E.N.C.R.L., avocats, avant de devenir associée de cette société en 2001 et ce, jusqu'à son départ, en 2009, pour occuper son poste actuel chez BMO Groupe financier. En juin 2004, M^e^ Jarry a été nommée administratrice au conseil d'administration du CSSS Dorval-Lachine-LaSalle, conseil qu'elle a ensuite présidé, de septembre 2004 à septembre 2010. M^e^ Jarry est membre, depuis 2009, du conseil d'administration du Club de chasse à courre de Montréal. Elle est également membre, depuis 2004, du conseil d'administration de la Fondation Mélio dont elle est vice-présidente depuis 2005.

M. Gaëtan Laflamme, CA

Vice-président du conseil
Date de nomination au conseil : 27 août 2008
Fin de mandat : 26 août 2011
Associe, Petrie Raymond

Membre de l'Ordre des comptables agréés depuis 1972, Gaëtan Laflamme est titulaire d'un baccalauréat en administration (sciences comptables) des HEC (1969), d'un certificat de conseiller en management de l'Institut des conseillers en management (1988), ainsi que d'un certificat d'administrateur agréé de l'Institut des administrateurs agréés (1992). Il a occupé successivement le poste de comptable associé chez KPMG Québec inc. (1973-1989), puis chez Deloitte & Touche (1990-1999). Il est, depuis 1999, associé chez Petrie Raymond. Il est également membre du conseil d'administration de Dr Clown (2005), d'Alliance Vivafilm (2008) et de Recyc-Québec (2009).

M. Marcel D. Legault, ing.

Date de nomination au conseil : 7 novembre 2007
Fin de mandat : 6 novembre 2010
Président – Marcel D. Legault consultants inc.

Marcel D. Legault est titulaire d'un baccalauréat en génie, option électricité de l'École Polytechnique de Montréal (1961), d'un diplôme en sciences administratives des HEC (1969), d'une attestation en médiation en matière civile et commerciale du Barreau du Québec (2002), ainsi que d'une attestation en arbitrage de l'Université McGill (2003). Il est membre de l'Ordre des ingénieurs du Québec. Il a été associé fondateur et président de Legault Mercier St-Germain (1971-1995), puis vice-président et directeur du Bureau de Montréal pour CIMA+ experts-conseils (1995-1997). Depuis 1997, il est président de Marcel D. Legault consultants inc. Il est également membre de la Corporation épiscopale du diocèse de Valleyfield et président de la Fondation Maison Trestler, depuis 2000. M. Legault est membre du conseil d'administration de la Maison du Père, à Montréal, depuis 2008.

M^me^ Suzie Pellerin*

Date de nomination au conseil : 27 août 2008
Fin de mandat : 26 août 2010
Directrice, Coalition québécoise sur la problématique du poids

Suzie Pellerin est titulaire d'un diplôme d'études supérieures en relations publiques de l'Université Laval (1997) et a poursuivi des études supérieures en rédaction à l'Université de Montréal (1998). Elle a été successivement attachée politique pour le député de la circonscription Robert-Baldwin (1994-1995), recherchiste pour l'Aile parlementaire libérale (1995-1997), agente de communication pour le cabinet du chef de l'opposition officielle (1997-1998), coordonnatrice à la tournée et à l'agenda du chef du Parti Libéral du Québec (1998-1999), directrice des communications pour la Chambre de l'assurance de dommages (1999-2002), directrice des communications pour AXA Canada inc. (2002-2007) et conseillère en communication pour le Centre hospitalier universitaire Sainte-Justine (2007-2008). Depuis 2008, elle est directrice de la Coalition québécoise sur la problématique du poids.

M^me^ Maria Ricciardi

Date de nomination au conseil : 7 novembre 2007
Fin de mandat : 6 novembre 2010
Directrice principale, Marche immobilier - Banque Royale du Canada

Maria Ricciardi a obtenu, en 1991, un baccalauréat par cumul de certificats des HEC avant de compléter, en 2004, une maîtrise en services financiers à l'Université du Québec à Montréal. Elle a été, successivement, directrice de comptes pour la Banque de développement du Canada (1991-1993) et pour la Caisse populaire Desjardins (1993-2004). Depuis 2004, elle œuvre à la Banque Royale du Canada. Elle y a occupé diverses fonctions, entre autres à titre de directrice des ventes, Marché de la construction résidentielle. Elle occupe actuellement le poste de directrice principale, Marché immobilier.

M. Alexander Werzberger*

Date de nomination : 7 novembre 2007
Fin de mandat : 6 novembre 2009
Président – Construction Traklin ltée

Alexander Werzberger a étudié, en 1960, au Rabbinical College Torah Veyirah de New York et, en 1962, au Aviron Technical College (« residential construction »). Depuis 1962, il est président de Construction Traklin ltée. M. Werzberger est également membre du conseil d'administration de l'Hôpital général juif de Montréal et du Comité consultatif d'urbanisme de la ville d'Outremont.

* À l'expiration de son mandat, l'administrateur ou le président-directeur général demeure en fonction jusqu'à ce qu'il soit nommé de nouveau ou remplacé.

La gouvernance

LES ACTIVITÉS DU CONSEIL

En plus des activités régulières qui sont de son ressort, telles que l'adoption du budget, des états financiers et du rapport annuel, le conseil a consacré une partie importante de ses activités au projet de remplacement de la toiture du Stade. Il s'est également penché sur deux dossiers majeurs de construction, sur le site du Parc olympique, soit l'implantation du nouveau Planétarium et le projet d'*Institut national du sport du Québec*. Le conseil a aussi approuvé un nouveau plan d'immobilisation, pour la période 2009-2010 à 2013-2014, qui permettra le maintien et la mise en valeur du Parc olympique. L'année financière 2009-2010 était celle du renouvellement des conventions collectives des employés; le conseil a donc autorisé les mandats de négociation et approuvé les nouvelles conventions collectives qui ont été négociées.

Par ailleurs, il a poursuivi la réalisation de différents travaux liés à l'application de la *Loi sur la gouvernance des sociétés d'État*, dont l'adoption d'une politique de gestion des risques, un programme de formation continue à l'intention des administrateurs, ainsi que le profil de compétences et d'expériences du président-directeur général. Il a aussi planifié les travaux du conseil, adopté des objectifs de performance, révisé les mandats des comités du conseil, ainsi que le profil de compétences des administrateurs. Enfin, il s'est assuré que le comité de vérification exerce adéquatement ses fonctions.

LES ACTIVITÉS DES COMITÉS DU CONSEIL

Le comité des ressources humaines

Créé le 18 juin 2008, en remplacement de l'ancien comité du même nom, ce comité a tenu sept réunions en 2010. Il est composé de M^me^ Suzanne Audet, présidente; de M^me^ Suzie Pellerin et de M. Giuseppe Di Battista.

Conformément à la *Loi sur la gouvernance des sociétés d'État*, le comité des ressources humaines a pour principal mandat de s'assurer de la mise en place des politiques concernant les ressources humaines, de proposer au conseil d'administration un profil de compétences et d'expériences ainsi que des critères d'évaluation pour le président-directeur général, de contribuer à la sélection et d'établir un programme de planification de la relève des dirigeants de l'organisation.

En plus de ce qui précède, le comité analyse et recommande, pour approbation au conseil, le plan d'effectifs, la politique générale de rémunération ainsi que les mandats de négociation pour le renouvellement des conventions collectives. Il exerce aussi tous les autres pouvoirs déterminés, à l'occasion, par le conseil d'administration.

Durant l'année, le comité a examiné et recommandé, pour approbation au conseil :

- La désignation d'un membre du personnel pour remplacer le PDG en cas d'absence ou d'empêchement;
- Le profil de compétences du poste de vice-président - Développement des affaires;
- Le profil de compétences et d'expériences du président-directeur général;
- Les mandats de négociation des conventions collectives ainsi que les projets de nouvelles conventions collectives;
- Des modifications à la structure organisationnelle de la RIO;
- Des modifications aux conditions d'assurances collectives des employés au moment de leur renouvellement;
- Le plan d'action annuel de la RIO (2010-2011) à l'égard des personnes handicapées ainsi qu'un programme triennal (2010-2012) d'accès à l'égalité pour les personnes handicapées.

Il a aussi élaboré les objectifs de rendement du PDG, et formulé des recommandations au conseil d'administration concernant son évaluation annuelle. Le plan de relève des dirigeants et des employés a aussi fait l'objet d'un suivi et les travaux concernant ce dossier se poursuivront en 2010-2011. Par ailleurs, les normes et conditions de travail des employés cadres seront revues dans la prochaine année.

Enfin, le comité a régulièrement fait rapport de ses travaux au conseil d'administration et a procédé, en octobre 2010, à l'évaluation de son fonctionnement.

Le comité de vérification

Créé le 17 septembre 2008, le comité a tenu sept réunions en 2010. Il est composé de M. Gaëtan Laflamme, président; de M^me^ Maria Ricciardi et de M. André Boisclair (jusqu'au 30 août 2010).

Conformément à la *Loi sur la gouvernance des sociétés d'État*, le comité de vérification a pour principal mandat de soutenir le conseil d'administration, particulièrement en ce qui concerne l'intégrité de l'information financière, la vérification interne et externe, les états financiers de l'organisation ainsi que la mise

en place de mécanismes de contrôles internes, d'un processus de gestion des risques et d'un plan d'utilisation optimale des ressources.

Durant l'année, le comité a examiné et recommandé, pour approbation au conseil :

- Le rapport du Vérificateur général et les états financiers 2008-2009;
- Le budget 2010-2011;
- Le rapport annuel d'activités 2008-2009;
- La politique sur les mesures de réduction des dépenses;
- La politique tarifaire des stationnements;
- L'octroi du contrat pour le mandat d'accompagnement pour l'acquisition et l'implantation d'un progiciel de gestion intégrée en ressources financières et matérielles;
- L'octroi du contrat pour services bancaires.

Il a suivi la mise en place de la gestion des risques à la RIO et recommandé, pour approbation, la politique d'encadrement de la gestion des risques.

Il a approuvé le plan annuel de vérification interne et en a assuré le suivi. Il a également examiné les rapports de vérification interne relatifs au contrôle et à l'optimisation des activités et des ressources de la RIO, et à la gestion des risques connexes.

Le comité a recommandé, au conseil d'administration, l'approbation du changement de référentiel comptable, soit l'utilisation du manuel de comptabilité de l'Institut Canadien des Comptables Agréés pour le secteur public et ce, rétroactivement, à compter du 1er novembre 2008. Il a examiné les rapports financiers trimestriels en plus d'avoir assuré le suivi des contrôles internes et des versements des remises gouvernementales.

Enfin, le comité a régulièrement fait rapport de ses travaux au conseil d'administration et a procédé, en octobre 2010, à l'évaluation de son fonctionnement.

Le comité de gouvernance et d'éthique

Créé le 17 septembre 2008, ce comité a tenu sept réunions en 2010. Il est composé de Mme Maya Raic, présidente; de Mme Suzie Pellerin et de M. Marcel D. Legault.

Conformément à la *Loi sur la gouvernance des sociétés d'État*, le comité a pour mandat :

- D'élaborer des règles de gouvernance pour la conduite des affaires de la RIO;
- D'élaborer un code d'éthique applicable aux membres du conseil d'administration, aux dirigeants et aux employés de l'organisation;
- D'élaborer et mettre à jour des profils de compétences et d'expériences pour la nomination des membres du conseil d'administration, à l'exception du président et du président-directeur général;
- D'élaborer un programme d'accueil et de formation continue pour les membres du conseil;
- D'élaborer les critères d'évaluation des membres du conseil d'administration ainsi que les critères d'évaluation du fonctionnement du conseil et d'effectuer annuellement l'évaluation du fonctionnement du conseil.

Le comité a aussi pour mandat de s'assurer que l'organisation applique une politique et des procédures de communication et de diffusion de l'information bien définies. L'objectif est que l'organisation soit en mesure de communiquer efficacement avec les membres du conseil, les parties prenantes et le public. De plus, il veille à ce que les activités de l'organisation soient réalisées de manière éthique et socialement responsable.

Pendant l'année, le comité a examiné et recommandé, pour approbation au conseil :

- Un programme de formation continue à l'intention des membres du conseil ainsi qu'une programmation d'activités en réponse aux préoccupations des membres;
- Des modifications aux mandats des comités du conseil afin de combler certains aspects manquants, de préciser l'étendue des mandats et d'éliminer les dédoublements;
- Des modifications aux profils de compétences et d'expériences des membres du conseil d'administration;
- La révision des grilles d'évaluation des membres du conseil et du fonctionnement du conseil d'administration et des comités;
- Les objectifs de performance du conseil pour l'année 2010-2011.

Il s'est assuré que le rapport annuel 2008-2009 comprenait la section sur la gouvernance, conformément à l'article 38 de la *Loi sur la gouvernance des sociétés d'État*.

Il a assuré la planification et la réalisation de l'évaluation du fonctionnement du conseil d'administration et en a fait rapport au conseil.

La gouvernance

Le comité a régulièrement fait rapport de ses travaux au conseil d'administration et a procédé, en octobre 2010, à l'évaluation de son fonctionnement.

Le comité des immobilisations

Créé le 17 septembre 2008, en remplacement de l'ancien comité de construction et d'entretien, ce comité a tenu sept réunions en 2010. Il est composé de M. Marcel D. Legault, président; de M. Gaëtan Laflamme; de M. Giuseppe Di Battista; de M. Alexander Werzberger et de Me André Gourd (remplacé par Me Nica Gingras du 1er septembre au 31 octobre 2010).

Le comité a pour mandat d'assurer le suivi des projets de construction et d'entretien au Parc olympique. Dans le cas des projets majeurs, tel que le remplacement de la toiture du Stade olympique, le comité étudie tous les dossiers relatifs à ces projets, assure le suivi de l'avancement de ceux-ci jusqu'à leur conclusion, recommande leur approbation au conseil et veille au suivi des travaux de construction. De plus, le comité analyse et recommande, pour approbation au conseil :

- Le plan quinquennal d'immobilisation, le plan annuel d'immobilisation et le budget annuel de construction et d'entretien;
- Les contrats relatifs aux immobilisations devant recevoir l'approbation du conseil;
- Les dossiers relatifs à l'entretien et à la sécurité des installations olympiques;
- Les projets de location d'espaces impliquant des améliorations locatives demandant des investissements importants ou des engagements de nature technique.

Le comité assure aussi le suivi des décisions du conseil en regard de tous les projets de construction et d'entretien.

Le comité a consacré une part importante de ses travaux au suivi du dossier de remplacement de la toiture du Stade olympique. De plus, il s'est principalement penché sur les dossiers suivants :

- Le nouveau Planétarium sur le site du Parc olympique;
- Le projet d'*Institut national du sport du Québec*;
- Le plan d'immobilisation 2009-2010 à 2013-2014;
- Le plan annuel d'immobilisation 2009-2010.

Enfin, le comité a régulièrement fait rapport de ses travaux au conseil d'administration et a procédé, en octobre 2010, à l'évaluation de son fonctionnement.

LE RELEVÉ DES PRÉSENCES DES ADMINISTRATEURS AUX RÉUNIONS DU CONSEIL ET DE SES COMITÉS

	Nombre de réunions du conseil d'administration		Nombre de réunions des comités			
	Ordinaires	Extraordinaires	Gouvernance et éthique	Vérification	Ressources humaines	Immobilisations
	10	5	7	7	7	7
Maya Raic	10/10	5/5	7/7	1/7[1]	1/7[1]	3/7[1]
Suzanne Audet	8/10	3/5	-	-	7/7	-
André Boisclair *Démission le 30 août 2010*	5/8	1/1	-	4/5	-	-
Giuseppe Di Battista	8/10	5/5	-	-	7/7	7/7
M[e] André Gourd *En congé de maladie depuis le 1er septembre 2010*	8/8	1/1	-	-	-	5/6[2]
M[e] Nica Gingras *Présidente-directrice générale par intérim depuis le 1er septembre 2010, et membre du conseil depuis le 20 septembre 2010*	2/2[3]	2/2[3]	-	-	-	1/1[2]
M[e] Marie-Claude Jarry *Nommée le 21 décembre 2009*	8/9	5/5	-	-	-	-
Gaëtan Laflamme, CA	10/10	5/5	-	7/7	-	6/7
Marcel D. Legault, ing.	9/10	4/5	7/7	-	-	7/7
Suzie Pellerin	7/10	4/5	7/7	-	6/7	-
Maria Ricciardi	7/10	5/5	-	7/7	-	-
Alexander Werzberger	5/10	3/5	-	-	-	5/7

[1] M[me] Raic n'est pas membre de ce comité.

[2] M[e] Gingras, à titre de présidente-directrice générale par intérim, a remplacé M[e] Gourd au comité des immobilisations.

[3] M[e] Gingras a assisté aux réunions du conseil, à titre de membre, à compter du 20 septembre 2010.

La gouvernance

LA RÉMUNÉRATION DES MEMBRES DU CONSEIL

Le président-directeur général, Me André Gourd, touche la rémunération indiquée au tableau intitulé *La rémunération et avantages des cinq dirigeants les mieux rémunérés.* La rémunération de la Secrétaire générale et directrice du Contentieux, et présidente-directrice générale par intérim, Me Nica Gingras, apparaît au même tableau.

En vertu du décret numéro 1283-89 du gouvernement du Québec, du 9 août 1989, les administrateurs sont rémunérés après qu'ils aient participé, durant une même année, à au moins l'équivalent de douze journées de séance du conseil ou de l'un de ses comités permanents, pourvu que les réunions des comités permanents se tiennent une journée distincte de celle du conseil d'administration. Dans ce cas, l'allocation de présence est de 200 $ par jour et de 100 $ par demi-journée.

Durant l'exercice financier 2009-2010, messieurs Giuseppe Di Battista et Marcel D. Legault ont reçu 200 $ en allocation de présence, et M. Gaëtan Laflamme, 400 $. Les autres membres du conseil n'ont pas été rémunérés. Les dépenses reliées aux déplacements réalisés dans l'exercice de leurs fonctions sont remboursées aux administrateurs, le cas échéant.

Les honoraires payés au vérificateur externe

En qualité de société d'État, la Régie des installations olympiques n'a pas à payer d'honoraires pour la vérification effectuée par le Vérificateur général du Québec.

LA RÉMUNÉRATION ET AVANTAGES DES CINQ DIRIGEANTS LES MIEUX RÉMUNÉRÉS

	Rémunération		Avantages		
	Salaire de base annuel au 31 octobre 2010 *Salaire versé*	Boni versé en 2010	Assurances collectives [1]	Cotisations professionnelles	Stationnement [1]
Me André Gourd *Président-directeur général* *(En congé de maladie depuis le 1er septembre 2010)*	179 814 $ *173 850 $*	-	3 164 $	1 580 $	450 $
Marc-André Ayotte, ing. *Vice-président, Gestion du patrimoine*	126 847 $ *125 778 $*	-	3 160 $	318 $	450 $
Lynn McDonald *Vice-présidente, Finances et administration*	120 470 $ *119 892 $*	-	1 673 $	-	450 $
Manon Lamarche *Directrice – Gouvernance et planification stratégique*	107 511 $ *106 924 $*	-	1 053 $	-	-
Me Nica Gingras *Présidente-directrice générale par intérim, depuis le 1er septembre 2010* *Secrétaire générale et directrice du Contentieux*	100 820 $ *95 752 $* *+ 1 392 $* [2]	-	1 491 $	1 580 $	-

[1] Ces avantages sont en partie imposables.

[2] La somme de 1 392 $ représente la prime versée en raison d'une désignation, à titre provisoire, au poste de présidente-directrice générale. En vertu des *Normes et barèmes du personnel cadre à la RIO* (Article 5.5.2), cette prime est versée lorsque le cadre cumule deux emplois d'encadrement pendant une période minimale de 45 jours consécutifs. La rémunération additionnelle est calculée sur une base annuelle de 5 % du maximum de l'échelle de traitement de la classe d'emploi pour laquelle le cadre fait l'objet d'une telle désignation.

M. Gourd participe au *Régime de retraite de l'administration publique* (RRAS). Tous les autres cadres participent au *Régime de retraite du personnel d'encadrement* du gouvernement du Québec (RRPE).

Le code d'éthique et de déontologie des administrateurs et les normes d'éthique des employés

Le code d'éthique et de déontologie des administrateurs apparaît à l'annexe 2. Les normes d'éthique des employés sont publiées à l'annexe 3.

Le développement durable

Dans son plan d'action de développement durable 2009-2013, la RIO s'est engagée à contribuer à la *Stratégie de développement durable 2008-2013* du gouvernement par la mise en œuvre de six objectifs organisationnels, desquels découlent neuf actions. Ces actions s'inscrivent dans la continuité des efforts déployés depuis longtemps à la RIO. Ils permettent de consolider certains acquis, tout en visant le développement de nouvelles pratiques propices au renforcement d'une culture de développement durable au sein de l'organisation.

La mise en œuvre du plan d'action en est à sa deuxième année. Il poursuit les initiatives entreprises l'année précédente. Grâce à l'implication et à la participation de l'ensemble de son personnel, la RIO a accompli plusieurs actions qui lui permettront d'atteindre ses objectifs en matière de développement durable.

L'annexe 1 présente ces réalisations pour l'année 2009-2010 en lien avec chacune des neuf actions inscrites au plan.

Le plan d'action de développement durable 2009-2013 est disponible en ligne à l'adresse Web suivante : www.parcolympique.ca/pub/parc/plan.jsp. Les motifs expliquant pourquoi certains objectifs gouvernementaux n'apparaissent pas dans ce premier plan d'action y sont énoncés.

La politique linguistique

La politique linguistique de l'organisation a été instaurée le 22 août 2001, peu après la création de la direction des Communications et affaires publiques, qui est responsable de ce dossier. Les règles prévues à la politique ont valeur de directive interne et tout le personnel doit s'y conformer. La politique est disponible dans le système de communication interne informatisé où le personnel peut la consulter.

La réunion annuelle du comité linguistique permet de s'assurer que la politique est comprise et correctement appliquée dans toute l'organisation. Les obligations de l'organisation ont été réitérées et le comité a exigé que les fournisseurs des articles qui sont vendus aux boutiques respectent la loi.

La direction des Communications et affaires publiques offre un soutien linguistique aux vice-présidences et aux directions. Afin de sensibiliser le personnel à la qualité de la langue écrite et parlée, une capsule linguistique est publiée dans chaque numéro du bulletin mensuel de communication interne. Finalement, les obligations des clients d'affaires, à l'égard de la *Charte de la langue française*, leur sont rappelées lors des réunions de production précédant les événements et les contrats contiennent une clause à cet effet.

Le programme d'accès à l'égalité

Dans le cadre de la *Loi sur l'accès à l'égalité en emploi des organismes publics*, la RIO doit déposer, à tous les trois ans, un rapport d'implantation à la *Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse*. La RIO a développé un programme d'accès à l'égalité dont l'objectif est d'accroître la représentativité des groupes visés, et d'implanter des mesures favorisant l'intégration et le maintien à l'emploi des personnes handicapées. Le rapport, les mesures prises par l'organisation afin d'améliorer la représentativité des groupes visés, l'analyse des effectifs, ainsi que le questionnaire gouvernemental « Analyse du programme » ont été déposés le 22 janvier 2010.

Répartition de l'effectif régulier, au 31 octobre 2010

Statut	Femmes	Hommes	Total	Femmes %	Minorités visibles	Minorités ethniques	Autochtones	Personnes handicapées
Cadres	11	18	29	38 %	0	0	0	1
Professionnels	13	18	31	42 %	2	1	0	0
Bureau-technique	38	26	64	59 %	3	2	0	3
Métiers et services	0	43	43	0 %	0	1	0	0
TOTAL	**62**	**105**	**167**	**37 %**	**5**	**4**	**0**	**4**
%	37	63						

Les exigences légales

La protection des renseignements personnels et l'accès aux documents

La RIO est soucieuse de protéger les renseignements personnels de ses employés, de ses clients et de ses fournisseurs, et elle respecte le droit à l'information des citoyens. Elle s'assure du respect des dispositions législatives afin de se conformer à la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (Loi sur l'accès à l'information).

L'organisation s'est conformée à la Loi sur l'accès à l'information en créant, sur son site Web, l'onglet « Diffusion de l'information » qui fut mis en ligne le 27 novembre 2009. On y trouve, notamment, l'inventaire des fichiers de renseignements personnels, l'organigramme de la direction, le plan de classification des documents, et les documents d'intérêt public remis en vertu de la loi. La marche à suivre pour formuler une demande d'accès à un document y est décrite.

Conformément au *Règlement sur la diffusion de l'information et sur la protection des renseignements personnels*, la RIO a formé un comité sur l'accès à l'information, la protection des renseignements personnels et la sécurité de l'information. Présidé par la Secrétaire générale et directrice du Contentieux et formé de neuf autres personnes, le comité a pour mandat de soutenir le président-directeur général dans l'exercice de ses obligations découlant de la Loi sur l'accès à l'information et de la Directive sur la sécurité de l'information gouvernementale. Au cours de l'exercice, le comité a tenu une réunion portant, entre autres, sur les documents d'intérêt public à intégrer au site Web, la protection des renseignements personnels, la vidéosurveillance et la sécurité de l'information.

Durant l'année, la RIO a reçu 23 demandes d'accès à l'information, une croissance de 130 % par rapport à 2009. Les documents demandés étaient de diverses natures : informations techniques et rapports portant sur les bâtiments; rémunération et comptes de dépenses des cadres et des administrateurs; correspondance; procès-verbaux; contrats et information financière. Toutes les demandes ont été traitées dans les délais prescrits par la Loi sur l'accès à l'information. Huit demandes ont été acceptées sans réserve, sept demandes ont été partiellement acceptées, quatre demandes ont été refusées et une autre était en cours de traitement à la fin de l'année financière. Deux demandeurs n'ont pas répondu aux requêtes de précisions et une autre demande a été retirée par le requérant. Les motifs de refus sont les suivants : les documents énoncent des avis ou des recommandations; les documents concernent des tiers qui ne consentent pas à leur divulgation; les documents contiennent des informations de nature technique, commerciale ou financière; les documents contiennent des notes personnelles ou constituent des ébauches.

Aucune demande n'a fait l'objet de mesure d'accommodement raisonnable ni de demande de révision à la *Commission d'accès à l'information*.

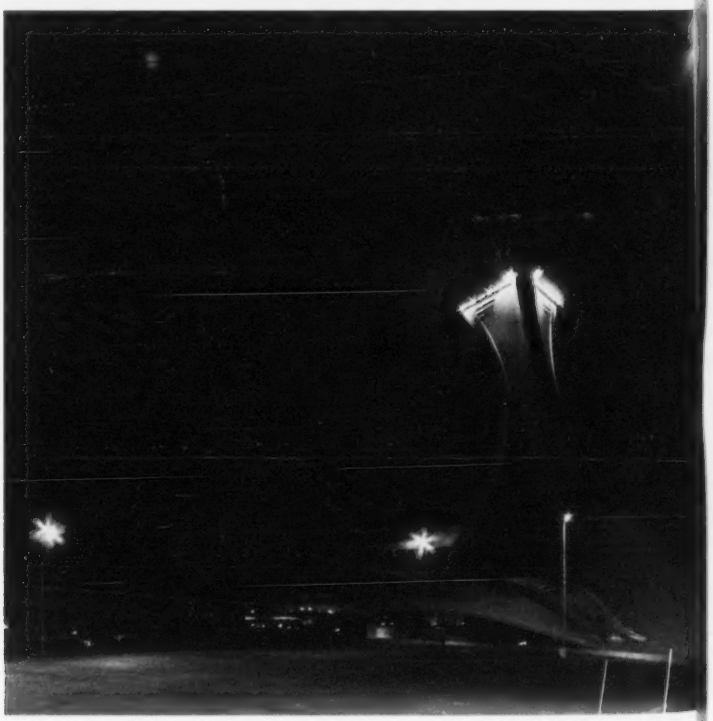

L'équipe de direction

au 31 octobre 2010

[1] Fonctions confiées en impartition au Centre de services partagés du Québec.

[2] En congé de maladie depuis le 1er septembre 2010.

[3] Assure l'intérim du président-directeur général depuis le 1er septembre 2010.

Les états financiers

Analyse des résultats par la direction

Les résultats de l'exercice qui s'est terminé le 31 octobre 2010 montrent une insuffisance des produits sur les charges de 1,1 million de dollars, comparativement à un excédent des produits sur les charges de 1,3 million l'an dernier.

Comparativement à l'an dernier, les revenus autonomes ont connu une baisse de 3,6 millions. Cependant, ils sont en hausse de 1,8 million par rapport à notre cible. Trois facteurs principaux ont une influence déterminante sur les niveaux de revenus autonomes : les activités et événements présentés dans les différents sites, le nombre de jours d'occupation pour chacun et le nombre de spectateurs ou de participants. Le tableau intitulé « Les jours d'occupation et la fréquentation par site », en page 22, présente les résultats, à ces égards, pour les années 2008 à 2010; il permet de constater la relation directe qui existe entre des taux d'occupation inférieurs, en 2010, et la diminution des revenus d'exploitation.

En 2010, les dépenses étaient également en baisse. La diminution de 900 000 dollars est essentiellement attribuable à la non réédition d'événements qui avaient été présentés l'année précédente, ainsi qu'à la réduction des dépenses en énergie et en honoraires professionnels.

Le graphique ci-dessous illustre l'évolution des revenus autonomes, de la subvention de fonctionnement et des dépenses d'exploitation de l'organisation depuis 2006.

Malgré les variations importantes dans les revenus autonomes, au cours des cinq dernières années, et la diminution de la subvention de fonctionnement, la Régie des installations olympiques participe activement aux efforts de réduction des dépenses demandés, par le gouvernement du Québec, depuis plusieurs années.

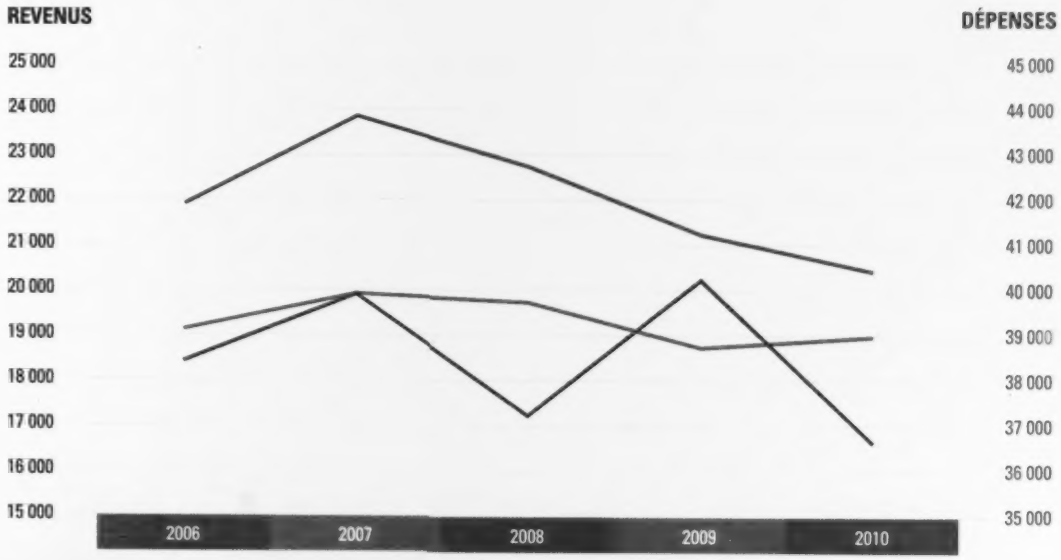

	2006	2007	2008	2009	2010
Revenus autonomes	18 498	19 935	17 256	20 231	16 635
Revenus subvention	19 098	19 936	19 764	18 785	18 951
Dépenses	41 862	43 691	42 779	41 282	40 414

Rapport de la direction

Les états financiers de la Régie des installations olympiques (la Régie) ont été dressés par la direction, qui est responsable de leur préparation et de leur présentation, y compris les estimations et les jugements importants. Cette responsabilité comprend le choix de conventions comptables appropriées et qui respectent les principes comptables généralement reconnus du Canada. Les renseignements financiers contenus dans le reste du rapport annuel concordent avec l'information apparaissant dans les états financiers.

Pour s'acquitter de ses responsabilités, la direction maintient un système de contrôle interne, en vue de fournir l'assurance raisonnable que les biens sont protégés et que les opérations sont comptabilisées correctement et en temps voulu, qu'elles sont dûment approuvées et qu'elles permettent de produire des états financiers fiables.

La Régie reconnaît qu'elle est responsable de gérer ses affaires conformément aux lois et règlements qui la régissent.

Le conseil d'administration surveille la façon dont la direction s'acquitte des responsabilités qui lui incombent en matière d'information financière et il approuve les états financiers. Il est assisté dans ses responsabilités par le comité de vérification dont les membres ne font pas partie de la direction. Ce comité rencontre la direction et le Vérificateur général du Québec, examine les états financiers et en recommande l'approbation au conseil d'administration.

Le Vérificateur général du Québec a procédé à la vérification des états financiers de la Régie, conformément aux normes de vérification généralement reconnues du Canada, et son rapport expose la nature et l'étendue de cette vérification et l'expression de son opinion. Le Vérificateur général peut, sans aucune restriction, rencontrer le comité de vérification pour discuter de tout élément de sa vérification.

La présidente-directrice générale par intérim,
Me Nica Gingras

La vice-présidente, Finances et administration,
Lynn C. McDonald

Montréal, le 17 décembre 2010

Les états financiers

Rapport du vérificateur

À l'Assemblée nationale,

J'ai vérifié le bilan de la Régie des installations olympiques au 31 octobre 2010 ainsi que les états des résultats, des surplus cumulés et des flux de trésorerie de l'exercice terminé à cette date. La responsabilité de ces états financiers incombe à la direction de la Régie. Ma responsabilité consiste à exprimer une opinion sur ces états financiers en me fondant sur ma vérification.

Ma vérification a été effectuée conformément aux normes de vérification généralement reconnues du Canada. Ces normes exigent que la vérification soit planifiée et exécutée de manière à fournir l'assurance raisonnable que les états financiers sont exempts d'inexactitudes importantes. La vérification comprend le contrôle par sondages des éléments probants à l'appui des montants et des autres éléments d'information fournis dans les états financiers. Elle comprend également l'évaluation des principes comptables suivis et des estimations importantes faites par la direction, ainsi qu'une appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

À mon avis, ces états financiers donnent, à tous les égards importants, une image fidèle de la situation financière de la Régie au 31 octobre 2010, ainsi que des résultats de son exploitation et de ses flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date selon les principes comptables généralement reconnus du Canada. Conformément aux exigences de la *Loi sur le vérificateur général* (L.R.Q., chapitre V-5.01), je déclare qu'à mon avis, ces principes ont été appliqués de la même manière qu'au cours de l'exercice précédent.

Le vérificateur général du Québec,

Renaud Lachance FCA auditeur

Renaud Lachance, FCA auditeur

Québec, le 17 décembre 2010

Résultats de l'exercice terminé le 31 octobre 2010 (en milliers de dollars)	2010	2009
PRODUITS		
Subvention du gouvernement du Québec	18 951	18 785
Virement de subventions reportées (note 7)	3 687	3 522
Installations sportives, tourisme et événements		
Droits d'entrée	3 625	3 859
Loyers	1 345	1 572
Publicité	63	60
Stationnements	2 409	3 016
Souvenirs	641	631
Redevances des concessionnaires	1 043	1 907
Location de locaux commerciaux et de bureaux	1 689	1 666
Vente d'énergie à des tiers	3 837	4 542
Travaux et services facturés à des tiers	1 792	2 289
Produits de placements	143	573
Autres produits	48	116
	39 273	**42 538**
CHARGES		
Traitements et avantages sociaux (note 9)	15 843	15 412
Entretien, sécurité et autres	5 748	5 765
Matériaux et location d'équipement	1 913	1 623
Coût des marchandises vendues	329	331
Électricité, gaz et mazout	7 979	8 541
Taxes et assurances	54	63
Honoraires professionnels	1 282	2 612
Commissions, cachets et droits	150	139
Frais financiers	266	50
Fournitures de bureau, impression et télécommunications	292	289
Publicité	342	406
Amortissement des immobilisations corporelles	6 046	5 857
Autres charges	170	194
	40 414	**41 282**
Excédent (insuffisance) des produits sur les charges	**(1 141)**	**1 256**

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

Surplus cumulés
de l'exercice terminé le 31 octobre 2010
(en milliers de dollars)

	2010	2009
Surplus cumulés au début de l'exercice	26 155	24 899
Excédent (insuffisance) des produits sur les charges	(1 141)	1 256
Surplus cumulés à la fin de l'exercice (note 8)	**25 014**	**26 155**

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

Bilan
au 31 octobre 2010
(en milliers de dollars)

	2010	2009
ACTIF		
À court terme		
Trésorerie et équivalents de trésorerie (note 3)	21 351	29 460
Créances	1 568	1 441
Subvention à recevoir du gouvernement du Québec	1 931	-
Stocks (note 4)	1 124	1 007
Frais payés d'avance	62	215
	26 036	32 123
Placements à long terme (note 5)	5 584	5 589
Immobilisations corporelles (note 6)	60 265	58 343
	91 885	96 055
PASSIF		
À court terme		
Comptes fournisseurs et charges à payer	10 580	11 582
Subventions reportées (note 7)	56 291	58 318
	66 871	69 900
Surplus cumulés (note 8)	25 014	26 155
	91 885	96 055
ÉVENTUALITÉS (NOTE 12)		

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

Pour le conseil d'administration,

Maya Raic

Gaëtan Laflamme, CA

Les états financiers

Flux de trésorerie
de l'exercice terminé le 31 octobre 2010
(en milliers de dollars)

	2010	2009
ACTIVITÉS D'EXPLOITATION		
Excédent (insuffisance) des produits sur les charges	(1 141)	1 256
Éléments sans incidence sur la trésorerie		
Amortissement des immobilisations corporelles	6 046	5 857
Virement de subventions reportées	(3 687)	(3 522)
Variation nette des éléments hors caisse liés à l'exploitation (note 10)	(3 237)	(2 264)
Rentrées (sorties) nettes de fonds reliées aux activités d'exploitation	(2 019)	1 327
ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT		
Placements	5	20
Acquisition d'immobilisations corporelles	(7 755)	(8 017)
Sorties nettes de fonds reliées aux activités d'investissement	(7 750)	(7 997)
ACTIVITÉS DE FINANCEMENT		
Subvention du gouvernement du Québec - immobilisations corporelles	1 660	10 160
Entrées nettes de fonds reliées aux activités de financement	1 660	10 160
Augmentation (diminution) nette de la trésorerie et de ses équivalents	(8 109)	3 490
Trésorerie et équivalents de trésorerie au début	29 460	25 970
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la fin	21 351	29 460

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

Notes complémentaires

au 31 octobre 2010
(Les montants dans les tableaux sont exprimés en milliers de dollars)

1. STATUT ET NATURE DES ACTIVITÉS

La Régie des installations olympiques (la Régie) est une corporation mandataire du gouvernement du Québec constituée par une loi adoptée par le gouvernement du Québec, la *Loi sur la Régie des installations olympiques.*

La Régie est propriétaire de certaines installations mobilières et immobilières prévues pour les 21e Jeux olympiques et a été mandatée pour en parachever la construction et l'aménagement de même que pour les exploiter.

Le Parc olympique de Montréal compte parmi les plus grands complexes multifonctionnels et récréotouristiques du Canada avec le Stade olympique, la Tour de Montréal et le Centre sportif.

Les opérations de la Régie se regroupent sous trois principaux volets, soit la location d'espaces pour la tenue d'événements et la location de bureaux, les activités touristiques et les sports grand public et d'élite au Centre sportif.

En vertu de l'article 8 de sa loi constitutive, la Régie est un mandataire de l'État. À ce titre, elle n'est pas assujettie aux impôts sur le revenu du Québec et au Canada.

2. CONVENTIONS COMPTABLES

Aux fins de la préparation de ses états financiers, la Régie utilise prioritairement le Manuel de l'Institut canadien des comptables agréés (ICCA) pour le secteur public. L'utilisation de toute autre source de principes comptables généralement reconnus doit être cohérente avec ce dernier.

La préparation des états financiers de la Régie, conformément aux principes comptables généralement reconnus du Canada, exige que la direction ait recours à des estimations et pose des hypothèses qui ont une incidence sur les montants présentés dans les états financiers et les notes y afférentes. Ces estimations sont fondées sur la connaissance que la direction possède des événements en cours et sur les mesures que la Régie pourrait prendre à l'avenir. Les principaux éléments pour lesquels la direction a établi des estimations et formulé des hypothèses sont la durée de vie utile des immobilisations corporelles, la moins-value durable sur les placements à long terme et la provision pour équité salariale. Les résultats réels peuvent différer des meilleures prévisions faites par la direction.

Constatation des subventions

Les subventions sont constatées lorsqu'elles sont reçues ou à recevoir, si le montant à recevoir peut faire l'objet d'une estimation raisonnable et si sa réception est raisonnablement assurée. La subvention de fonctionnement est constatée à titre de produit de l'exercice pour lequel elle a été octroyée.

Les subventions affectées sont reportées et constatées à titre de produits de l'exercice au cours duquel les charges connexes sont engagées. Les subventions relatives à l'acquisition d'immobilisations corporelles sont virées aux résultats selon la même méthode et les mêmes taux d'amortissement que les immobilisations corporelles acquises.

Constatation des produits

Les produits générés par la Régie sont constatés lorsque la livraison a eu lieu et/ou lorsque le (les) service(s) a (ont) été rendu(s).

Régimes de retraite

La comptabilité des régimes à cotisations déterminées est appliquée aux régimes interemployeurs à prestations déterminées gouvernementaux, compte tenu que la Régie ne dispose pas de suffisamment d'information pour appliquer la comptabilité des régimes à prestations déterminées.

Placements à long terme

Les placements à long terme sont comptabilisés au coût, diminué de toute moins-value durable.

Trésorerie et équivalents de trésorerie

La politique de la Régie consiste à présenter dans la trésorerie et équivalents de trésorerie, les soldes bancaires et les placements temporaires facilement convertibles à court terme, en un montant connu de trésorerie dont la valeur ne risque pas de changer de façon significative.

Stocks

Les stocks sont évalués au coût. Le coût est calculé selon la méthode du coût moyen.

Notes complémentaires

au 31 octobre 2010
(Les montants dans les tableaux sont exprimés en milliers de dollars)

Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées au coût et sont amorties sur leur durée de vie utile prévue selon la méthode de l'amortissement linéaire, aux taux annuels et pour les périodes suivantes :

Installations olympiques :	**Indéterminable**
Équipement et logiciels informatiques :	**10 %, 20 % et 33,33 %**
Structure et aménagements spécifiques :	**5 %, 6,67 %, 10 % et 20 %**
Aménagements locatifs :	**Durée du bail du locataire de la Régie**
Matériel roulant :	**6,67 % et 20 %**

Le coût des immobilisations corporelles comprend le prix d'achat, les frais d'installation et les frais de financement reliés à leur acquisition jusqu'à la date de leur mise en service. L'amortissement de ces immobilisations corporelles débute au moment de leur utilisation.

Installations olympiques

Le coût des installations olympiques comprend le coût du terrain et les coûts de construction, d'administration et de financement et tous les frais d'émission de la dette à long terme engagés pour ces installations. Le coût de l'équipement et de l'outillage utilisés lors de la construction fait également partie du coût des installations. Plusieurs composantes des installations olympiques sont toujours utilisées actuellement et devraient avoir une valeur comptable nette positive. Cependant, étant donné l'impraticabilité pour la Régie de recenser les coûts associés aux différentes composantes, la direction estime qu'il est raisonnable d'attribuer une valeur nulle à ces immobilisations corporelles. Ceci entraîne également qu'il est impossible de radier le coût et l'amortissement cumulé de ces immobilisations lors de leur remplacement ou disposition.

Dépréciation des immobilisations corporelles

Lorsque la conjoncture indique qu'une immobilisation corporelle ne contribue plus à la capacité de la Régie de fournir des biens et services, ou que la valeur des avantages économiques futurs qui se rattachent à l'immobilisation corporelle est inférieure à sa valeur comptable nette, le coût de l'immobilisation corporelle est réduit pour refléter sa baisse de valeur. Les moins-values sur immobilisations corporelles sont passées en charges dans l'état des résultats.

3. TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE

Au 31 octobre 2010, la trésorerie et les équivalents de trésorerie comprennent l'encaisse de 4,3 M$ (2,5 M$ en 2009) et les placements temporaires d'un montant de 17,1 M$ (27,0 M$ en 2009). Ces derniers sont composés de 15,1 M$ d'acceptations bancaires (16,0 M$ en 2009), 2,0 M$ de billets de dépôt au porteur (11,0 M$ en 2009) portant des taux d'intérêt fixes entre 1,01 % et 1,15 % (entre 0,24 % et 0,46 % en 2009) échéant à différentes dates jusqu'en avril 2011.

4. STOCKS

	2010	2009
Stocks destinés à la vente	187	159
Stocks de fournitures	937	848
	1 124	1 007

5. PLACEMENTS À LONG TERME

Billets à terme adossés à des actifs (BTAA) émis par des tiers

Au 31 octobre 2010, la Régie détient des billets à terme adossés à des actifs du VAC (véhicules d'actifs cadres) II qu'elle a obtenus en échange de placements dans le marché canadien du papier commercial adossé à des actifs (PCAA) à la suite d'une entente de restructuration survenue le 21 janvier 2009.

Ces billets ont été comptabilisés au coût moins une moins-value durable.

Au début de l'exercice, la Régie a radié sa détention dans un billet entièrement dévalué. Les actifs sous-jacents de ce billet étaient composés exclusivement d'actifs inadmissibles.

Ne pouvant qualifier le marché de ces nouveaux billets comme étant actif, la direction estime à 5 583 648 $ (5 588 553 $ au 31 octobre 2009) le montant qu'elle sera en mesure de récupérer ultérieurement sur leur valeur nominale. La direction est d'avis que l'estimation est raisonnable et s'avère la plus appropriée au 31 octobre 2010. À cette date, ces placements n'ont pas subi de moins-value durable additionnelle à celle déjà comptabilisée.

Au 31 octobre 2010, la Régie détient les titres suivants :

VAC II	Valeur nominale	Moins-value totale	Valeur comptable	Date d'échéance
Billets A-1	2 632,6	-	2 632,6	15 juil. 2056
Billets A-2	3 015,0	63,9	2 951,1	15 juil. 2056
Billets B	547,3	547,3	-	15 juil. 2056
Billets C	191,9	191,9	-	15 juil. 2056
Billets série 6	822,7	822,7	-	20 juin 2013
Billets série 7	500,4	500,4	-	20 déc. 2013
Billets série 8	6,6	6,6	-	25 avr. 2029
Total	**7 716,5**	**2 132,8**	**5 583,7**	

Les états financiers

Notes complémentaires

au 31 octobre 2010
(Les montants dans les tableaux sont exprimés en milliers de dollars)

6. IMMOBILISATIONS CORPORELLES

			2010	2009
	Coût	Amortissement cumulé	Valeur comptable nette	Valeur comptable nette
Installations olympiques	1 132 366	1 132 366	-	-
Équipement et logiciels informatiques	15 723	13 963	1 760	1 945
Structure et aménagements spécifiques	108 977	55 822	53 155	53 657
Aménagements locatifs	9 046	6 827	2 219	2 528
Matériel roulant	1 625	1 337	288	213
Projets en cours	2 843	-	2 843	-
	1 270 580	1 210 315	60 265	58 343

La Régie est propriétaire du terrain appelé « Parc olympique », borné à l'ouest par le boulevard Pie-IX, au nord par la rue Sherbrooke Est, à l'est par la rue Viau et au sud par l'avenue Pierre-De Coubertin, à l'exception des sols, immeubles et aménagements du Biodôme, de l'aréna Maurice-Richard, du Centre Pierre-Charbonneau, ainsi que des installations du métro. Elle a consenti une emphytéose de 40 ans, soit jusqu'au 22 mars 2047, relativement au terrain où se trouve le Complexe Saputo, au terme de laquelle le terrain et les immeubles qui y sont construits lui seront remis. Elle a également conclu une emphytéose d'une durée de 31 ans, échéant le 20 avril 2031, assortie d'une option d'achat à compter de la dixième année, relativement au terrain où se trouve le cinéma StarCité (Famous Players). Au terme de cette emphytéose, le terrain et les immeubles qui y sont construits lui seront remis, si l'option d'achat n'est pas exercée.

Au cours de l'exercice, la Régie a acquis des immobilisations corporelles pour un montant de 1 887 590 $ (1 675 418 $ en 2009) pour lesquelles la contrepartie est présentée dans le poste « Comptes fournisseurs et charges à payer ».

7. SUBVENTIONS REPORTÉES

	2010	2009
GOUVERNEMENT DU QUÉBEC		
Subvention - immobilisations corporelles		
Solde au début	58 318	51 680
Subvention reçue de l'exercice	1 660	10 160
	59 978	61 840
Virement de la subvention	(3 687)	(3 522)
Solde à la fin	**56 291**	**58 318**

Notes complémentaires

au 31 octobre 2010

(Les montants dans les tableaux sont exprimés en milliers de dollars)

8. SURPLUS CUMULÉS

	2010								2009
	Réservés								
	Vestiaires et tableau d'affichage au Centre Sportif	Développement de nouveaux projets et marchés	Étude structure du Stade et projet nouvelle toiture	Bassin - nage synchronisée	Programme d'accessibilité aux personnes handicapées	Total	Opérations	Total	Total
Surplus cumulés au début	2 723	-	1 038	105	-	3 866	20 944	24 810	24 165
Affectation aux surplus réservés	-	-	-	-	300	300	(300)	-	-
Investis en immobilisations corporelles	-	-	-	(25)	-	(25)	25	-	-
Virement aux surplus d'opérations	-	-	(533)	-	-	(533)	533	-	-
Excédent (insuffisance) des produits sur les charges	-	-	-	-	-	-	(1 141)	(1 141)	1 256
Solde disponible pour investissement	2 723	-	505	80	300	3 608	20 061	23 669	25 421
Surplus cumulés au début - Investis en immobilisations corporelles	180	238	-	927	-	1 345	-	1 345	734
Virement du solde réservé	-	-	-	25	-	25	(25)	-	-
Virement aux surplus d'opérations	(13)	(25)	-	(228)	-	(266)	266	-	-
Solde non amorti	167	213	-	724	-	1 104	241	1 345	734
Surplus cumulés à la fin	2 890	213	505	804	300	4 712	20 302	25 014	26 155

9. TRAITEMENTS ET AVANTAGES SOCIAUX

	2010	2009
Employés réguliers	9 970	9 547
Employés à l'événement	2 998	3 184
Charges sociales	2 059	1 994
Cotisations aux régimes de retraite	747	644
Coûts de cessation d'emploi	69	43
	15 843	**15 412**

Notes complémentaires

au 31 octobre 2010
(Les montants dans les tableaux sont exprimés en milliers de dollars)

10. INFORMATIONS SUR LES FLUX DE TRÉSORERIE

La variation nette des éléments hors caisse liés à l'exploitation se ventile comme suit :

	2010	2009
Créances	(127)	81
Stocks	(117)	71
Frais payés d'avance	153	(144)
Comptes fournisseurs et charges à payer	(1 215)	(2 272)
Subvention à recevoir du gouvernement du Québec	(1 931)	-
	(3 237)	**(2 264)**

11. AVANTAGES SOCIAUX FUTURS

Régimes de retraite

Les membres du personnel de la Régie participent au Régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics (RREGOP), au Régime de retraite du personnel d'encadrement (RRPE) et au Régime de retraite de l'administration supérieure (RRAS). Ces régimes interemployeurs sont à prestations déterminées et comportent des garanties à la retraite et au décès. Le taux de cotisation au RREGOP est à 8,19 % de la masse salariale admissible assujettie et celui du RRPE et du RRAS à 10,54 %.

Les cotisations de la Régie imputées aux résultats de l'exercice terminé le 31 octobre 2010 s'élèvent à 746 973 $ (2009 : 644 084 $). Les obligations de la Régie envers ces régimes gouvernementaux se limitent à ses cotisations à titre d'employeur.

12. ÉVENTUALITÉS

Des poursuites et des réclamations ont été engagées par ou contre la Régie.

Au 31 octobre 2010, les poursuites et les réclamations non réglées contre la Régie totalisent 6 229 000 $ (3 516 000 $ en 2009). Il est actuellement impossible de déterminer l'impact financier pouvant résulter de ces poursuites et réclamations.

13. OPÉRATIONS ENTRE APPARENTÉS

En plus des opérations entre apparentés déjà divulguées dans les états financiers et qui sont comptabilisées à la valeur d'échange, la Régie est apparentée avec tous les ministères et les fonds spéciaux ainsi qu'avec tous les organismes et entreprises contrôlés directement ou indirectement par le gouvernement du Québec ou soumis, soit à un contrôle conjoint, soit à une influence notable commune de la part du gouvernement du Québec.

La Régie n'a conclu aucune opération commerciale avec ces apparentés autrement que dans le cours normal de ses activités et aux conditions commerciales habituelles. La plupart de ces opérations ne sont pas divulguées distinctement aux états financiers.

14. ÉQUITÉ SALARIALE

Dans le cadre de la *Loi sur l'équité salariale*, la Régie a entrepris une démarche d'évaluation de différents titres d'emploi. Le programme d'équité salariale vise les emplois occupés en date du 21 novembre 2001 par le personnel de la Régie. Ce programme a été complété à la mi-décembre 2010 et il reste à calculer et verser les sommes dues.

La Régie a estimé les ajustements et intérêts courus à payer pour les postes visés dans le cadre de son propre programme d'équité salariale. Au 31 octobre 2010, la Régie a comptabilisé à titre de charges à payer et frais courus un montant de 1 361 112 $ incluant les intérêts courus.

Une fois l'équité salariale atteinte, la Régie a l'obligation de la maintenir, et ce, malgré tous les changements qu'elle a connus, notamment la création de nouveaux emplois et de nouvelles catégories d'emploi, les modifications apportées aux emplois actuels ou à leurs conditions. Les ajustements résultant de ces changements survenus après le 21 novembre 2001 n'ont pas été évalués et aucun montant n'a été constaté aux états financiers à cet égard.

Annexe 1

Suivi du plan d'action de développement durable

Action 1

Objectif gouvernemental 1 :
Mieux faire connaître le concept et les principes de développement durable et favoriser le partage des expériences et des compétences en cette matière et l'assimilation des savoirs et des savoir-faire qui en facilitent la mise en oeuvre.

Objectif organisationnel 1 :
Étendre progressivement la participation à la démarche de développement durable à tous les groupes qui fréquentent, à divers titres, le Parc olympique.

Action	Gestes	Suivis
Mettre en oeuvre des activités contribuant à la réalisation du Plan gouvernemental de sensibilisation et de formation des personnels de l'administration publique.	Participer aux sessions de formation offertes par le gouvernement en commençant par les cadres.	Entrepris
	Informer et sensibiliser les employés au moyen du bulletin interne.	En continu depuis 2009
	Établir un registre informatisé des initiatives écoresponsables du personnel.	À venir

Indicateurs
- Nombre de formations relatives au développement durable suivies par les employés.
- Taux d'employés rejoints par les activités de sensibilisation au développement durable.
- Taux de ceux qui ont acquis une connaissance suffisante de la démarche de développement durable pour la prendre en compte dans leurs activités régulières.

Cibles
- Avoir sensibilisé 80 % du personnel, d'ici mars 2011, et fait en sorte que 50 % de celui-ci ait intégré la démarche.

Résultats de l'année
- Cinq employés professionnels et un cadre ont participé à des sessions de formation offertes par le Bureau de coordination du développement durable du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs.
- Une présentation interne visant la sensibilisation au développement durable et aux objectifs du plan d'action de la RIO a été offerte à un groupe de cadres et de professionnels, en mars 2010.
- La RIO a publié, dans chacune des éditions de son bulletin interne mensuel, des articles portant sur le développement durable. Une édition spéciale portant exclusivement sur la deuxième Journée de l'environnement dans l'administration publique a également paru, en avril 2010.
- Le Plan d'action de développement durable 2009-2013 a été remis à chacun des nouveaux membres du personnel.

Action 2

Objectif gouvernemental 1 :
Mieux faire connaître le concept et les principes de développement durable et favoriser le partage des expériences et des compétences en cette matière et l'assimilation des savoirs et des savoir-faire qui en facilitent la mise en oeuvre.

Objectif organisationnel 1 :
Étendre progressivement la participation à la démarche de développement durable à tous les groupes qui fréquentent, à divers titres, le Parc olympique.

Action	Gestes	Suivis
Sensibiliser les clientèles du Parc olympique aux principes de développement durable et à la prise en compte de ces principes lors des événements et des activités qui font l'objet de la programmation.	Élaborer un programme à l'intention des promoteurs pour la tenue d'événements écoresponsables.	Entrepris
	Informer et sensibiliser le public au moyen du site Web.	Entrepris
	Diffuser des messages de sensibilisation aux usagers : spectateurs du Stade, visiteurs du site et clientèles du Centre sportif.	Entrepris

Indicateurs
- Élaboration d'un programme.
- Mesures de sensibilisation, clientèles visées et nombre de participants au programme.

Cibles
- Avoir sensibilisé au moins dix promoteurs ou organisateurs d'événements, et au moins 100 000 spectateurs, visiteurs ou clients du Parc olympique.

Résultats de l'année
- En vue d'élaborer un programme pour la tenue d'événements écoresponsables, une formation a été offerte à un groupe spécifique d'employés par une entreprise spécialisée dans l'organisation de tels événements.
- En mars 2010, de l'information a été ajoutée à la *Zone Info* du site Web concernant la participation de la RIO à « L'heure de la terre ».
- Dans le numéro de lancement de l'infolettre *Info P.O.*, disponible sur le site Web et sur abonnement, un article était consacré à la récupération des matières recyclables lors des grands événements tenus au Stade.

Annexe 1

Suivi du plan d'action de développement durable

Action 3

Objectif gouvernemental 4 :
Poursuivre le développement et la promotion d'une culture de la prévention, et établir des conditions favorables à la santé, à la sécurité et à l'environnement.

Objectif organisationnel 2 :
Améliorer les conditions de santé et de sécurité sur le site du Parc olympique.

Action	Gestes	Suivis
Élaborer des protocoles de sécurité à l'intention des personnels de la RIO et de ses partenaires qui interviennent sur le site.	Établir les protocoles d'intervention relatifs aux mesures de sécurité pour les personnels :	
	• Plan de protection contre les éclairs d'arc électrique (inscrit au Plan d'immobilisation);	En cours
	• Sensibilisation et incitation au port obligatoire des lunettes de sécurité;	En cours
	• Plan d'équipements de protection individuelle (ÉPI).	En cours

Indicateurs
- Nombre de protocoles établis et mis en oeuvre.
- Taux d'accidents du travail.
- Campagne de sensibilisation.

Cibles
- Disposer, d'ici 2013, d'un programme complet de sécurité dans l'organisation.

Résultats de l'année
- En novembre 2009, un rapport d'analyse, portant sur les risques d'éclairs d'arc électrique, a été déposé par une firme d'ingénierie. À la suite de ce dépôt, la RIO a acheté les équipements appropriés de protection individuelle. De plus, les principaux équipements, visés par le programme de protection contre les arcs électriques, ont été étiquetés. Enfin, les travailleurs qui ne sont pas électriciens, mais qui exécutent des tâches potentiellement à risque, ont suivi une formation de quatre heures : 72 employés, sur les 85 personnes identifiées, y ont assisté. Une formation spécifique, d'une durée de huit heures, a été offerte aux huit électriciens identifiés. Une autre session sera donnée, en 2010-2011, aux nouveaux employés et à ceux qui n'avaient pas pu y assister en 2010.
- À la suite du dépôt, l'an dernier, d'un rapport portant sur la sécurité, un programme d'implantation de mesures, obligeant le port de protecteurs oculaires, a été élaboré et déployé dès janvier 2010. Une lettre a été expédiée aux employés visés afin de leur expliquer l'importance et l'obligation de porter des lunettes de sécurité, et des affiches ont été apposées. Un formulaire d'acquisition de lunettes de sécurité, ajustées à leur vue, a également été remis à chaque employé qui porte des verres correcteurs. Ces protecteurs oculaires ajustés sont remboursés à l'employé par la RIO.

Action 4

Objectif gouvernemental 6 :
Appliquer des mesures de gestion environnementale et une politique d'acquisitions écoresponsables au sein des ministères et des organismes gouvernementaux.

Objectif organisationnel 3 :
Intégrer progressivement des critères de gestion environnementale et écoresponsable et d'acquisition aux processus ordinaires de gestion du Parc olympique.

Action	Gestes	Suivis
Mettre en oeuvre des pratiques et des activités contribuant aux dispositions de la Politique pour un gouvernement écoresponsable.	Appliquer les mesures associées aux objectifs nationaux.	Entrepris
	Poursuivre les mesures ad hoc suivantes :	
	• Récupération multimatières lors des événements publics présentés au Stade;	En continu depuis 2008
	• Utilisation de cartouches à imprimantes réusinées;	En continu depuis 2003
	• Récupération des résidus de construction.	En continu depuis 2009

Indicateurs
- Nombre de mesures contribuant à l'atteinte des objectifs nationaux de gestion environnementale.
- Nombre de pratiques d'acquisitions écoresponsables.
- Quantité de déchets récupérés annuellement.

Cibles
- D'ici 2013, accomplir huit gestes qui contribuent directement à l'atteinte des objectifs nationaux de gestion environnementale ou qui instaurent des pratiques d'acquisitions écoresponsables.

Résultats de l'année
- Des spécifications liées au développement durable et à l'environnement ont été incluses dans le cadre d'un appel d'offres pour l'acquisition de produits d'entretien ménager.
- Des critères EPEAT ont été inclus dans le cadre d'un appel d'offres visant l'acquisition de 145 micro-ordinateurs.
- Plus de 80 % du papier pour imprimantes et pour photocopieurs contient 100 % de fibres recyclées postconsommation.
- Le rapport annuel 2008-2009 a été imprimé sur un papier québécois sans acide, contenant 81 % de fibres recyclées postconsommation et désencrées sans chlore en usine biogaz. Il est imprimé avec des encres végétales sans plomb et le document est entièrement recyclable.
- Trois nouvelles imprimantes multifonctions, moins dommageables pour l'environnement, ont été acquises afin de remplacer autant d'anciens équipements.
- Plus de 90 % des cartouches à imprimantes achetées sont des cartouches réusinées.
- La RIO a poursuivi le recyclage des produits informatiques, ainsi que la récupération des matériaux de construction et d'entretien, des métaux et des produits dangereux tels que piles, huiles usées, encres, composantes électriques, BPC et néons concassés.
- La RIO a également poursuivi la récupération multimatières, lors des événements publics présentés au Stade, en collaboration avec les promoteurs d'événements et ses fournisseurs en services d'alimentation et d'entretien.

Annexe 1

Suivi du plan d'action de développement durable

Action 5

Objectif gouvernemental 6 :
Appliquer des mesures de gestion environnementale et une politique d'acquisitions écoresponsables au sein des ministères et des organismes gouvernementaux.

Objectif organisationnel 3 :
Intégrer progressivement des critères de gestion environnementale et écoresponsable et d'acquisition aux processus ordinaires de gestion du Parc olympique.

Action	Gestes	Suivis
Adopter un système de gestion environnementale.	Élaborer un système conforme aux exigences gouvernementales, avec le soutien du Bureau de coordination du ministère (MDDEP).	Entrepris

Indicateurs
- État d'avancement de la mise en oeuvre du système de gestion environnementale.

Cibles
- Avoir adopté un système de gestion environnementale d'ici 2011.

Résultats de l'année
- Afin de poursuivre l'élaboration de son système de gestion environnementale (SGE), la RIO a amorcé, en 2009-2010, la rédaction d'une politique environnementale; la rédaction d'un texte descriptif du SGE; l'identification des exigences légales et réglementaires; et l'identification des aspects environnementaux significatifs. La finalisation de ces étapes suivra, en 2010-2011, ce qui mènera à l'adoption du SGE et à la mise en œuvre d'un plan d'action environnementale.

Action 6

Objectif gouvernemental 21 :
Renforcer la conservation et la mise en valeur du patrimoine culturel et scientifique.

Objectif organisationnel 4 :
Mettre en valeur le patrimoine architectural, technique et historique du Parc olympique auprès de la population.

Action	Gestes	Suivis
Entretenir et mettre en valeur le patrimoine immobilier du Parc olympique.	Mettre en oeuvre les projets du Plan d'immobilisation et du Plan d'entretien annuel.	En continu
	Procéder notamment à une étude sur l'état d'usure des portes et fenêtres, de même que des murs latéraux de la Tour.	Achevé

Indicateurs
- Réalisation des projets d'immobilisation et d'entretien.
- État d'avancement de l'étude.

Cibles
- Avoir respecté les échéanciers prévus des projets retenus.

Résultats de l'année
- La RIO a procédé à des travaux d'optimisation de son réseau d'eau refroidie en ajoutant deux conduites de 16 pouces qui sont raccordées au collecteur principal situé au sous-sol du Centre sportif et au collecteur de la centrale thermique. Le but de ces travaux était, d'une part, d'augmenter la capacité de la climatisation de la salle principale et, d'autre part, d'instaurer un système de récupération de la chaleur afin de diminuer la production de vapeur en période hivernale. Nos analyses démontrent que les projections annuelles de récupération de chaleur seront supérieures à 5 millions de kWh-équivalent; cela permettra de diminuer notre consommation de gaz naturel d'environ 10 %. De plus, nous estimons pouvoir réduire nos émissions de gaz à effet de serre d'environ mille tonnes, annuellement.
- En cours d'année, la RIO a effectué le relampage des appareils d'éclairage du Centre sportif. Le relampage consiste à remplacer les lampes standards par des lampes plus efficaces et/ou de meilleure qualité afin d'améliorer l'éclairage et de réduire les coûts d'électricité. Les nouveaux appareils permettront des économies annuelles d'énergie estimées à 1 474 000 kWh valant environ 70 900 $.
- Compte tenu de leur niveau d'usure, la RIO a procédé au remplacement des valves contrôlant le niveau d'eau dans les bassins du Centre sportif. Les nouvelles valves permettent un gain d'efficacité relativement à la consommation d'eau potable.
- En novembre 2009, un rapport d'étude portant sur l'état d'usure des murs latéraux de la Tour a été déposé à la RIO.

Annexe 1

Suivi du plan d'action de développement durable

Action 7

Objectif gouvernemental 21 :
Renforcer la conservation et la mise en valeur du patrimoine culturel et scientifique.

Objectif organisationnel 4 :
Mettre en valeur le patrimoine architectural, technique et historique du Parc olympique auprès de la population.

Action	Gestes	Suivis
Évaluer l'ensemble des interventions de la RIO auprès du public et des visiteurs pour y insérer les dimensions patrimoniale et historique du Parc olympique.	Enrichir le corpus d'information sur ces dimensions.	Entrepris
	Diffuser l'information sur le site même du Parc olympique (par exemple, panneaux d'interprétation et visites guidées) et dans les communications externes.	Entrepris

Indicateurs
- Mesures prises sur le site, dans la programmation et dans les relations publiques. Clientèles visées et rejointes.

Cibles
- Avoir mis en oeuvre au moins deux mesures sur le site et deux mesures à l'extérieur du site.

Résultats de l'année
- Une nouvelle fiche d'information, portant sur les Jeux olympiques de Montréal (1976) a été ajoutée au site Web. Elle a été expédiée au personnel de la RIO et à certains médias, en plus d'avoir été intégrée à la pochette de bienvenue remise aux nouveaux employés. De plus, deux fiches d'information existantes ont été remaniées par l'ajout de nouveaux contenus et de photographies.
- Un feuillet comportant des informations de nature architecturale, sur la Tour de Montréal, est distribué à la gare du funiculaire. Le feuillet existe en huit langues.
- Le contenu des visites guidées du Stade et du Centre sportif a été revu et amélioré afin de mettre davantage d'emphase sur certaines dimensions architecturales, techniques et historiques.

Action 8

Objectif gouvernemental 24 :
Accroître l'implication des citoyens dans leur communauté.

Objectif organisationnel 5 :
Inciter les citoyens à se réapproprier le Parc olympique.

Action	Gestes	Suivis
Évaluer les moyens de créer des réseaux de soutien au Parc olympique.	Viser divers milieux, notamment : • Les milieux professionnels; • Les promoteurs; • Le grand public; • Les voisins immédiats; • Le Web.	Entrepris

Indicateurs
- Nombre de personnes et de groupes rejoints.

Cibles
- Avoir lancé au moins un réseau.

Résultats de l'année
- En octobre 2010, la RIO a lancé le tout premier numéro d'une infolettre, destinée au grand public, intitulée *Info P.O.* Les objectifs sont, notamment, de mieux faire connaître notre organisation, nos réalisations, nos projets, notre historique, etc. sous un angle différent. *Info P.O.* est disponible sur le site Web et sur abonnement.

Action 9

Objectif gouvernemental 26 :
Prévenir et lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale.

Objectif organisationnel 6 :
Nouer des liens concrets de solidarité avec les citoyens du quartier environnant (arrondissement Mercier-Hochelaga-Maisonneuve).

Action	Gestes	Suivis
Consulter les organisations significatives du quartier sur les activités et les services qu'il serait utile et possible d'offrir à la population.	Organiser différentes activités en collaboration avec des organisations du quartier, par exemple : • Journées sportives estivales; • Visites à la Tour; • Initiatives conjointes.	Entrepris
	Identifier les organisations avec lesquelles il serait possible d'organiser des activités conjointes.	Achevé
	Consulter au moins trois organisations pour identifier des projets porteurs pour le quartier.	Achevé

Indicateurs
- Nombre d'activités et fréquentation des installations par des organisations du quartier.
- Nombre de consultations effectuées auprès des différentes organisations du quartier.

Cibles
- Offre d'activités ou de services s'adressant particulièrement à la population du quartier.

Résultats de l'année
- La RIO a organisé, conjointement avec la Ville de Montréal, le comité organisateur des Jeux de Vancouver et l'Association du sport étudiant de l'Île de Montréal, la cérémonie du relais de la flamme olympique qui s'est tenue, le 9 décembre 2009, à l'emplacement de la vasque olympique.
- Le 27 février 2010, la RIO a participé à l'activité Nuit blanche à Montréal qui s'est tenue dans le cadre du Festival MONTRÉAL EN LUMIÈRE. Plusieurs activités étaient offertes gratuitement aux familles.
- La RIO a participé à l'organisation du Grand Rassemblement Unis-Vert, des écoles publiques alternatives du Québec, qui s'est tenu le 21 mai 2010 pour célébrer l'Année internationale de la biodiversité.
- Une liste d'organisations avec lesquelles il serait possible d'organiser des activités conjointes a été maintenue et bonifiée.
- Quatre organisations ont été consultées afin d'identifier et d'organiser des projets conjoints, sur le site du Parc olympique.

Code d'éthique et de déontologie des administrateurs et des dirigeants

Adopté par le conseil d'administration le 27 octobre 2009 par la résolution 7480, le *Code d'éthique et de déontologie des administrateurs et des dirigeants* remplace le *Code d'éthique et de déontologie des administrateurs publics* de la Société adopté le 23 août 1999 (résolution 6999), modifié le 27 février 2006 par le Règlement 169 et le 5 mars 2008 par la résolution 7389.

Préambule

Considérant que les membres du conseil de la Régie des installations olympiques (ci-après « la Société ») doivent se doter d'un code d'éthique et de déontologie dans le respect des principes et règles édictés par le *Règlement sur l'éthique et la déontologie des administrateurs publics* (ci-après appelé « le Règlement ») adopté dans le cadre de la *Loi sur le ministère du Conseil exécutif* (L .R .Q ., c.M-30, a. 3.0.1 et 3.0.2; r.1 ainsi qu'en vertu de la *Loi sur la gouvernance des Sociétés d'État* (L.R.Q., chapitre G-1.02, a.15, al 4);

Considérant que ces lois et le Règlement prévoient des principes d'éthique et des règles de déontologie applicables aux administrateurs de la Société;

Considérant que les membres du conseil d'administration souhaitent préciser les modalités d'application de ces lois et du Règlement et ajouter, à ces normes légales, des paramètres additionnels propres à la Société;

Considérant qu'aucune des dispositions du présent Code ne doit être interprétée comme ayant pour effet de restreindre la portée de ces dispositions législatives ou réglementaires;

Considérant que la Société s'est dotée d'outils nécessaires pour assurer la mise en application de ce Code;

Compte tenu de ce qui précède, les membres du conseil d'administration de la Société adoptent le Code d'éthique et de déontologie qui suit.

L'usage du masculin n'a que pour but d'alléger le texte. Le masculin comprend le féminin.

1. Définitions

1. Dans le présent Code, à moins que le contexte n'indique un sens différent :

a) « *Administrateur* » : désigne un membre du Conseil nommé par le gouvernement;

b) « *Administrateur qui exerce ses fonctions à temps plein* » : désigne le président-directeur général;

c) « *Comité* » : le comité de gouvernance et d'éthique du Conseil conformément à la *Loi sur la gouvernance des Sociétés d'État*;

d) « *Conflit d'intérêts* » : toute situation réelle ou potentielle dans laquelle un Administrateur ou un Dirigeant pourrait être porté à favoriser son intérêt personnel, incluant celui d'un tiers, au détriment des devoirs de ses fonctions. Toute situation susceptible de porter atteinte à la loyauté, l'intégrité ou le jugement est également couverte par la présente définition;

e) « *Conjoint* » : les personnes liées par un mariage ou une union civile ainsi que les conjoints de fait tel que définis par la Loi d'interprétation (L.R.Q. c-I-16);

f) « *Conseil* » : désigne le conseil d'administration de la Société;

g) « *Contrat* » : comprend un contrat projeté;

h) « *Contrôle* » ou « *Contrôlent* » : désigne la détention directe ou indirecte, par une personne, de valeurs mobilières, incluant des parts sociales, conférant plus de 50 % des droits de vote ou de participation, sans que ce droit ne dépende de la survenance d'un événement particulier, ou permettant d'élire la majorité des administrateurs;

i) « *Dirigeant* » : à l'égard de la Société, désigne le président-directeur général, qui en est le principal dirigeant ou toute personne qui assume des responsabilités de direction sous l'autorité immédiate du président-directeur général et dont l'embauche et les conditions d'emploi sont soumises à l'approbation du Conseil;

j) « *Entreprise* » : désigne toute forme que peut prendre l'organisation de la production de biens ou de services ou de toute autre affaire à caractère commercial, industriel ou financier et tout regroupement visant à promouvoir certaines valeurs, intérêts ou opinions ou à exercer une influence sur les autorités publiques; toutefois cela ne comprend pas la Société ni une association ou un regroupement sans but lucratif qui ne présente aucun lien financier avec la Société ni d'incompatibilité avec les objets de la Société;

k) « *Entreprise liée* » : désigne toute personne morale et toute société à l'égard desquelles la Société détient directement ou indirectement des valeurs mobilières, incluant des parts sociales, conférant plus de 10 % des droits de vote ou de participation;

l) « *Personnes liées* » : sont des personnes liées à un Administrateur ou à un Dirigeant, les personnes ayant un lien par le sang, le mariage, l'union civile, l'union de fait ou l'adoption, la personne à laquelle un Administrateur ou un Dirigeant est associé ou la société de personnes dont il est associé, la personne morale dont l'Administrateur détient directement ou indirectement 10 % ou plus d'une catégorie de titres comportant droit de vote, la personne morale qui est contrôlée par l'Administrateur ou le Dirigeant ou par une personne liée au sens du présent paragraphe 1.l) ou par un groupe de ces personnes agissant conjointement ainsi que toute personne qu'un Administrateur ou un Dirigeant pourrait être porté à favoriser en raison de sa relation avec elle ou un tiers, de son statut, de son titre ou autre;

m) « *Loi* » : désigne la *Loi sur la Régie des installations olympiques*, (L.R.Q., c. R-7), telle qu'amendée et modifiée à l'occasion;

n) « *Lois* » : désigne la *Loi sur le ministère du Conseil exécutif* (L .R .Q ., c.M-30, a 3.0.1 et 3.0.2; 1997, c.6, a.1) et la *Loi sur la gouvernance des Sociétés d'État* (L.R.Q., chapitre G-1.02, a.15, al 4);

o) « *Premier dirigeant* » : désigne le président-directeur général expressément en excluant les Dirigeants;

p) « *Règlement* » : désigne le *Règlement sur l'éthique et la déontologie des administrateurs publics* (L .R .Q ., c.M-30, a 3.0.1 et 3.0.2; 1997, c.6, a.1) en vertu de la *Loi sur le ministère du Conseil exécutif*;

q) « *Règlement de régie interne* » : désigne le règlement de régie interne adopté par la Société tel qu'amendé ou modifié de temps à autre;

r) « *Secrétaire du conseil* » : désigne la personne qui exerce cette fonction;

s) « *Société* » : désigne la Régie des installations olympiques.

2. Dispositions générales

2.1 Le présent Code a pour objet d'établir les principes d'éthique et les règles de déontologie de la Société. Les principes d'éthique tiennent compte de la mission de la Société, des valeurs qui sous-tendent son action et de ses principes généraux de gestion. Les règles de déontologie portent sur les devoirs et obligations des Administrateurs et Dirigeants.

2.2 Le présent Code s'applique aux Administrateurs et Dirigeants de la Société. Il s'applique également au Secrétaire du conseil.

2.3 Le présent Code est établi conformément aux Lois, au Règlement et au Règlement de régie interne de la Société. Il reflète et, le cas échéant, complète les dispositions de ces derniers.

3. Principes d'éthique et règles générales de déontologie

3.1 L'Administrateur ou le Dirigeant, dans le cadre de son mandat, est nommé pour contribuer à la réalisation de la mission de la Société. Dans ce cadre, il doit mettre à profit ses connaissances, ses aptitudes, son expérience et son intégrité de manière à favoriser l'accomplissement efficient, équitable et efficace des objectifs assignés à la Société par la loi et la bonne administration des biens qu'elle possède comme mandataire de l'État.

Sa contribution doit être faite dans le respect du droit, avec honnêteté, loyauté, prudence, diligence, efficacité, assiduité et équité. Il doit entretenir à l'égard de toute personne et de la Société des relations fondées sur le respect, la coopération et le professionnalisme.

Annexe 2

3.2 L'Administrateur est tenu, dans l'exercice de ses fonctions, de respecter les principes d'éthique et les règles de déontologie prévus par la loi, le Règlement ainsi que ceux établis par le présent Code. Le Dirigeant est également tenu de respecter ces règles dans la mesure où elles lui sont applicables. En cas de divergence, les principes et les règles les plus exigeants s'appliquent aux Administrateurs et Dirigeants. L'Administrateur et le Dirigeant doivent, en cas de doute, agir selon l'esprit de ces principes et de ces règles.

L'Administrateur ou le Dirigeant qui représente la Société ou qui, à la demande de la Société, exerce des fonctions d'administrateur ou de dirigeant dans un autre organisme ou une Entreprise, ou en est membre, est tenu aux mêmes obligations.

3.3 Dans l'exercice de ses fonctions, l'Administrateur ou le Dirigeant doit maintenir à jour ses connaissances et avoir un jugement professionnel indépendant, dans le meilleur intérêt de la Société. Il a le devoir de prendre connaissance du présent Code, des lois et règlements applicables, ainsi que des politiques, directives et règles fixées par la Société, d'en promouvoir le respect et de s'y conformer.

3.4 L'Administrateur ou le Dirigeant doit investir le temps nécessaire à la maîtrise des dossiers soumis au Conseil et à ses comités.

3.5 L'Administrateur ou le Dirigeant doit, dans le cadre de l'exercice de ses fonctions, respecter la mission de la Société et être bien informé sur ses activités. Sa présence à des spectacles, matchs sportifs et autres activités présentées au Stade doit respecter les politiques de la Société en matière de gratuité.

3.6 L'Administrateur ou le Dirigeant ne peut confondre les biens de la Société avec les siens; il ne peut utiliser, à son profit ou au profit d'un tiers, les biens de la Société ni l'information confidentielle obtenue dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions. Ces obligations subsistent même après qu'il ait cessé d'occuper ses fonctions.

3.7 L'Administrateur ou le Dirigeant ne doit rechercher, dans l'exercice de ses fonctions, que l'intérêt de la Société à l'exclusion de son propre intérêt et de celui de tiers.

3.8 L'Administrateur ou le Dirigeant ne peut, directement ou indirectement, accorder, solliciter ou accepter une faveur ou un avantage indu pour lui-même, une Personne liée à l'Administrateur ou au Dirigeant ou un tiers. Il ne peut accepter aucun cadeau, marque d'hospitalité ou avantage autres que ceux d'une valeur modeste et d'usage.

Tout cadeau, marque d'hospitalité ou avantage ne correspondant pas à ces critères doit être retourné au donneur ou à l'État.

3.9 L'Administrateur ou le Dirigeant ne peut prendre d'engagement à l'égard de tiers ni leur accorder aucune garantie relativement au vote qu'il peut être appelé à donner ou à quelque décision que ce soit que le Conseil peut être appelé à prendre.

3.10 L'Administrateur ou le Dirigeant se doit de respecter les restrictions et appliquer les mesures de protection en regard de l'information confidentielle. Il ne doit communiquer de l'information confidentielle qu'aux personnes autorisées à la connaître. S'il utilise un système de courrier électronique, il doit se conformer à toutes pratiques et directives émises ou approuvées par la Société touchant le stockage, l'utilisation et la transmission d'information par ce système et il ne doit pas acheminer à quiconque l'information confidentielle qu'il reçoit de la Société par ce système. Il a la responsabilité de prendre des mesures visant à protéger la confidentialité des informations auxquelles il a accès. Ces mesures sont notamment : de ne pas laisser à la vue de tiers ou d'employés non concernés les documents porteurs d'information confidentielle, de prendre les mesures appropriées pour assurer la protection matérielle des documents, d'éviter dans des endroits publics des discussions pouvant révéler des informations confidentielles, de se défaire par des moyens appropriés (déchiquetage, archivage, etc.) de tout document confidentiel lorsque ce document n'est plus nécessaire à l'exécution du mandat d'Administrateur, de s'assurer que tout document qui lui est livré par la Société puisse être reçu de façon à en assurer la confidentialité et il doit informer le Secrétaire du conseil de toute situation particulière pouvant affecter cette confidentialité (absence, déménagement).

3.11 L'Administrateur ou le Dirigeant est tenu à la discrétion sur ce dont il a connaissance dans l'exercice de ses fonctions et est tenu, à tout moment, de respecter le caractère confidentiel de l'information reçue. Tout document identifié par le Conseil ou par le Secrétaire du conseil comme étant confidentiel revêt un caractère confidentiel et ne peut être transmis, communiqué ou son contenu divulgué à quiconque par le membre du conseil sans une autorisation expresse du Conseil ou du président-directeur général. En outre, les délibérations du Conseil, les positions défendues par ses membres ainsi que les votes de ces derniers sont confidentiels.

3.12 Dans un délai raisonnable après son entrée en fonction, un Administrateur ou un Dirigeant doit organiser ses affaires personnelles de manière à ce qu'elles ne puissent nuire à l'exercice de ses fonctions, et à éviter les intérêts incompatibles avec les intérêts de la Société ou les Conflits d'intérêts entre ses intérêts personnels et les obligations de ses fonctions. Il doit prendre, le cas échéant, toute mesure nécessaire pour se conformer aux dispositions du présent Code.

3.13 Après avoir cessé d'exercer ses fonctions, nul Administrateur ou Dirigeant ne doit divulguer une information confidentielle qu'il a obtenue, ni donner à quiconque des conseils fondés sur de l'information non disponible au public concernant la Société ou un autre organisme ou Entreprise avec lequel il avait des rapports directs importants au cours de l'année qui a précédé la date de cessation de ses fonctions.

Il lui est interdit, dans l'année suivant cette date, d'agir au nom ou pour le compte d'autrui relativement à une procédure, à une négociation ou à une autre opération à laquelle la Société est partie et sur laquelle il détient de l'information non disponible au public.

L'Administrateur ou le Dirigeant ne peut, dans l'exercice de ses fonctions, traiter avec une personne qui a cessé d'être Administrateur ou Dirigeant de la Société à l'égard d'une procédure, négociation ou autre opération visée au deuxième alinéa du présent article.

3.14 L'Administrateur ou le Dirigeant doit, dans l'exercice de ses fonctions, prendre ses décisions indépendamment de toutes considérations partisanes.

3.15 Le président du Conseil et le président-directeur général doivent faire preuve de réserve dans la manifestation publique de leurs opinions politiques.

3.16 Le président du Conseil, ou le président-directeur général qui a l'intention de présenter sa candidature à une charge publique élective, doit en informer le Secrétaire général du Conseil exécutif. Le Dirigeant à l'exception du Premier Dirigeant doit, quant à lui, en informer le président du Conseil et le Premier Dirigeant.

3.17 Le président du Conseil ou le président-directeur général qui veut se porter candidat à une charge publique élective doit se démettre de ses fonctions.

3.18 À moins de stipulations expresses au contrat d'embauche ou à son renouvellement ou à moins d'une autorisation expresse du président-directeur général, un Dirigeant doit fournir en exclusivité à la Société toute son activité professionnelle.

4. Devoirs et obligations des administrateurs et dirigeants eu égard aux conflits d'intérêts

A) Prévention des conflits d'intérêts

4.1 L'Administrateur ou le Dirigeant doit éviter de se placer dans une situation de conflit entre son intérêt personnel et les obligations de ses fonctions ou dans une situation jetant un doute raisonnable sur sa capacité d'exercer ses fonctions avec une loyauté sans partage.

L'Administrateur ou le Dirigeant doit éviter de se trouver dans une situation où lui ou une Personne qui lui est liée pourrait tirer, directement ou indirectement, profit d'un contrat conclu par la Société ou de l'influence du pouvoir de décision de cet Administrateur ou Dirigeant, selon le cas, en raison des fonctions qu'il occupe au sein de la Société.

Le Dirigeant de la Société doit également éviter d'occuper des fonctions ou d'être lié par des engagements qui l'empêchent de consacrer le temps et l'attention que requiert l'exercice normal de ses fonctions.

4.2 Le président-directeur général ne peut, sous peine de révocation, et le Dirigeant ne peut, sous peine de déchéance de sa charge, avoir un intérêt direct ou indirect dans un

organisme, une Entreprise ou une association mettant en conflit son intérêt personnel et celui de la Société.

Toutefois, cette révocation ou cette déchéance, n'a pas lieu si un tel intérêt lui échoit par succession ou donation pourvu qu'il y renonce ou en dispose avec diligence. Dans l'intervalle, les articles 4.3, 4.4, 4.6 et 4.9 s'appliquent.

Tout autre Administrateur ayant un intérêt direct ou indirect dans un organisme, une Entreprise ou une association qui met en conflit son intérêt personnel et celui de la Société doit, sous peine de révocation, se conformer aux dispositions des articles 4.3, 4.4, 4.6 et 4.9.

B) Divulgation et abstention

4.3 L'Administrateur ou le Dirigeant qui :

a) est partie à un contrat avec la Société ou

b) a un intérêt direct ou indirect dans un organisme, une Entreprise ou une association partie à un contrat avec la Société ou est Administrateur ou Dirigeant ou employé de cet organisme, Entreprise ou association

doit divulguer par écrit au président du Conseil quant à l'Administrateur, et au président-directeur général quant au Dirigeant, la nature et l'étendue de son intérêt.

Il en est de même de l'Administrateur ou du Dirigeant qui a un autre intérêt direct ou indirect dans toute question considérée par le Conseil.

L'Administrateur doit s'abstenir de délibérer et de voter sur toute question reliée à cet intérêt et éviter de tenter d'influencer la décision s'y rapportant. Il doit également se retirer de la réunion pour la durée des déliberations et du vote sur cette question. Ce fait doit être consigné au procès-verbal des délibérations du Conseil.

Le Dirigeant ne peut tenter d'aucune façon d'influencer la décision des Administrateurs ou employés de la Société et il doit se retirer de toute réunion du conseil d'administration ou réunion interne où une question reliée à cet intérêt ou ce contrat est en cause.

4.4 La divulgation requise à l'article 4.3 se fait, dans le cas d'un Administrateur, lors de la première réunion :

a) au cours de laquelle le contrat ou la question concernée est à l'étude;

b) suivant le moment où l'Administrateur qui n'avait aucun intérêt dans le contrat ou la question concernée en acquiert un;

c) suivant le moment où l'Administrateur acquiert un intérêt dans le contrat déjà conclu ou

d) suivant le moment où devient Administrateur toute personne ayant un intérêt dans un contrat ou une question sous étude.

4.5 Le Dirigeant qui n'est pas Administrateur doit effectuer la divulgation requise à l'article 4.3 immédiatement après :

a) avoir appris que le contrat ou la question concernée a été ou sera à l'étude lors d'une réunion du conseil d'administration et si tel n'est pas le cas, dès qu'il a connaissance d'un contrat pouvant soulever un conflit d'intérêts;

b) avoir acquis l'intérêt, s'il l'acquiert après la conclusion du contrat ou la décision concernée;

ou

c) être devenu Dirigeant, s'il le devient après l'acquisition de l'intérêt.

4.6 Dans le cas d'un contrat qui ne requiert pas l'approbation du conseil d'administration, l'Administrateur ou le Dirigeant doit effectuer la divulgation requise à l'article 4.3 dès qu'il a connaissance d'un contrat visé par cet article.

4.7 Les articles 4.3 à 4.6 s'appliquent également lorsque l'intérêt concerné est détenu par une Personne liée de l'Administrateur ou du Dirigeant.

4.8 L'Administrateur doit dénoncer par écrit au président du Conseil et le Dirigeant doit dénoncer par écrit au président-directeur général les droits qu'il peut faire valoir contre la Société, en indiquant leur nature et leur valeur, dès la naissance de ces droits ou dès qu'il en a connaissance.

4.9 L'Administrateur doit remettre au président du Conseil et le Dirigeant doit remettre au président-directeur général, dans les trente jours de sa nomination et avant le 30 septembre de chaque année, une déclaration en la forme revue de temps à autre par la Société et contenant les informations suivantes :

a) le nom de toute Entreprise dans laquelle il détient des valeurs mobilières ou des biens, incluant des parts sociales en précisant la nature et la quantité en nombre et en proportion des valeurs mobilières détenues et la valeur des biens;

b) le nom de toute Entreprise pour laquelle il exerce des fonctions ou dans laquelle il a un intérêt direct ou indirect sous forme de créance, droit, priorité, hypothèque ou avantage financier ou commercial significatif;

c) le nom de son employeur et la personne morale, la société ou l'Entreprise dont il est propriétaire, actionnaire, Administrateur, Dirigeant ou contrôleur;

d) le nom de toute association dans laquelle il exerce des fonctions d'Administrateur ou de Dirigeant ou une influence significative ainsi que les objets visés par cette association.

L'Administrateur ou le Dirigeant pour qui les dispositions des paragraphes a) à e) ne trouvent pas d'application doit remplir une déclaration à cet effet et la remettre au président du Conseil, quant à l'Administrateur, et au président-directeur général, quant au Dirigeant.

L'Administrateur ou le Dirigeant doit également produire une telle déclaration dans les trente jours de la survenance d'un changement significatif à son contenu.

Les déclarations remises en vertu du présent article sont traitées de façon confidentielle.

4.10 Le président du Conseil et le président-directeur général remettent les déclarations reçues en application des articles 4.3 à 4.9 au Secrétaire du conseil de la Société qui les tient à la disposition du Comité de gouvernance et d'éthique si requis dans le cadre de l'exercice de son mandat.

De plus, le secrétaire de la Société avise le président du Conseil quant aux Administrateurs et le président-directeur général quant aux Dirigeants ainsi que le Comité de gouvernance et d'éthique de tout manquement aux obligations prévues aux articles 4.3 à 4.9 dès qu'il en a connaissance.

4.11 L'Administrateur ou le Dirigeant peut aviser la Société à l'avance, de l'identité des sociétés ou autres entités à l'égard desquelles il souhaite se retirer des discussions du Conseil ou d'un comité concernant leurs activités.

4.12 Dans tous les cas où un sujet peut susciter un Conflit d'intérêts lié à la fonction ou à la personne d'un Administrateur ou d'un Dirigeant ou s'il s'agit d'une société ou entité déclarée par l'Administrateur ou le Dirigeant conformément à l'article 4.11, le Secrétaire du conseil applique la procédure de délibérations relative aux Conflits d'intérêts prévue à l'annexe 1 du présent Code.

4.13 Un Administrateur ne peut avoir un intérêt dans la Société. Il ne peut, en outre, accepter de la Société des honoraires en contrepartie de consultation, de services-conseils ou tout autre service semblable.

C) Dispenses

4.14 Le présent Code ne s'applique pas :

a) à la détention d'intérêts par l'intermédiaire d'un fonds commun de placement à la gestion duquel l'Administrateur ou le Dirigeant ne participe ni directement ni indirectement;

b) à la détention d'intérêts par l'intermédiaire d'une fiducie sans aucun droit de regard dont le bénéficiaire ne peut prendre connaissance de la composition;

c) à un intérêt qui, de par sa nature et son étendue, est commun à la population en général ou à un secteur particulier dans lequel œuvre l'Administrateur qui n'exerce pas une fonction à temps plein au sein de la Société;

d) à un contrat d'assurance responsabilité des Administrateurs; ou

e) à la détention de titres émis ou garantis par un gouvernement ou une municipalité à des conditions identiques pour tous.

Annexe 2

4.15 Le présent Code n'a pas pour effet d'empêcher le Premier Dirigeant ou un Dirigeant de se prononcer sur des mesures d'application générale relatives aux conditions de travail au sein de la Société par lesquelles il serait visé.

5. Application du Code

5.1 Le présent Code fait partie des obligations professionnelles de l'Administrateur et du Dirigeant. Ils s'engagent à en prendre connaissance et à le respecter, de même que toute directive ou instruction particulière qui pourrait être fournie quant à son application. Ils doivent de plus confirmer annuellement leur adhésion au Code.

En cas de doute sur la portée ou l'application d'une disposition, il appartient à l'Administrateur de consulter le président du Conseil et au Dirigeant de consulter le président-directeur général.

5.2 Dans les 30 jours de l'adoption du présent Code par le Conseil et avant le 30 septembre de chaque année, chaque Administrateur doit produire au président du Conseil et au Secrétaire du conseil de la Société et chaque Dirigeant doit produire au président-directeur général et au Secrétaire du conseil de la Société l'attestation contenue à l'annexe 2. Chaque nouvel Administrateur ou Dirigeant doit faire de même dans les trente jours de sa nomination à ce poste.

5.3 Le président du Conseil veille à l'application du présent Code à l'égard des Administrateurs, en interprète les dispositions et s'assure du respect des principes d'éthique et des règles de déontologie par les membres du Conseil. Le président du Conseil a pour mandat :

a) de donner son avis et de fournir son soutien à la Société et à tout Administrateur confronté à une situation qu'il estime poser un problème;

b) de traiter toute demande d'information des Administrateurs relative au présent Code;

c) de vérifier ou faire enquête de sa propre initiative ou sur réception d'allégations d'irrégularités au présent Code par les Administrateurs et, le cas échéant, d'en informer le Secrétaire général associé responsable des emplois supérieurs au ministère du Conseil exécutif.

Lorsqu'un manquement à l'éthique ou à la déontologie est reproché à un Administrateur, le président du Conseil est chargé de recueillir toute information pertinente et de faire rapport de ses constatations au Secrétaire général associé responsable des emplois supérieurs au ministère du Conseil exécutif.

5.4 Le président-directeur général est l'autorité compétente à l'égard de tout Dirigeant nommé par la Société et du Secrétaire du conseil. Le président-directeur général veille à l'application du présent Code à l'égard des Dirigeants, en interprète les dispositions et s'assure du respect des principes d'éthique et des règles de déontologie par les Dirigeants. Le président-directeur général a pour mandat :

a) de donner son avis et de fournir son soutien à la Société et à tout Dirigeant confronté à une situation qu'il estime poser un problème;

b) de traiter toute demande d'information des Dirigeants relative au présent Code;

c) de vérifier, faire enquête ou nommer un enquêteur de sa propre initiative ou sur réception d'allégations d'irrégularités au présent Code par les Dirigeants.

Lorsqu'un manquement à l'éthique ou à la déontologie est reproché à un Dirigeant, le président-directeur général est chargé de recueillir toute information pertinente et d'imposer ou de recommander au Conseil d'imposer les sanctions appropriées tel que le prévoit la section 6 « Processus disciplinaire » du présent Code.

5.5 Le président du Conseil ou le président-directeur général peut consulter et recevoir des avis du Comité et de conseillers ou experts externes sur toute question qu'il juge à propos.

Le Secrétaire du conseil appuie le comité dans cette fonction.

5.6 Le président du Conseil et le président-directeur général préservent, dans toute la mesure possible, l'anonymat des plaignants, requérants et informateurs à moins d'intention manifeste de leur part à l'effet contraire.

5.7 Le Secrétaire du conseil assiste le président du Conseil et le président-directeur général dans leurs travaux concernant l'application du présent Code.

Il tient des archives où il conserve notamment des déclarations, divulgations et attestations qui doivent être transmises en vertu du présent Code ainsi que les rapports, décisions et avis consultatifs en matière d'éthique et de déontologie. En outre, il doit prendre les mesures nécessaires pour assurer la confidentialité des informations fournies par les Administrateurs et les Dirigeants en application du présent Code.

5.8 L'Administrateur ou le Dirigeant qui connaît ou soupçonne l'existence d'une violation au présent Code, incluant une utilisation ou une communication irrégulière d'information confidentielle ou un Conflit d'intérêts non divulgué, doit la dénoncer, quant à l'Administrateur, au président du Conseil et, quant au Dirigeant, au président-directeur général.

Cette dénonciation doit être faite de façon confidentielle et devrait contenir l'information suivante :

a) l'identité de l'auteur ou des auteurs de cette violation;

b) la description de la violation;

c) la date ou la période de survenance de la violation;

d) une copie de tout document qui soutient la dénonciation.

5.9 Un Administrateur ou un Dirigeant de la Société peut, de sa propre initiative, déposer une plainte contre un Administrateur auprès du président du Conseil ou du Secrétaire général associé responsable des emplois supérieurs au ministère du Conseil exécutif ou contre un Dirigeant auprès du président-directeur général.

5.10 Afin de permettre la prise d'une décision appropriée dans le cas d'une situation urgente nécessitant une intervention rapide ou dans un cas présumé de faute grave, le Secrétaire général associé responsable des emplois supérieurs au ministère du Conseil exécutif peut relever provisoirement de ses fonctions, avec rémunération le cas échéant, l'Administrateur à qui l'on reproche des manquements à l'éthique ou à la déontologie et le président-directeur général peut relever provisoirement de ses fonctions, avec rémunération le cas échéant, le Dirigeant à qui l'on reproche des manquements à l'éthique ou à la déontologie.

5.11 Le président du Conseil et le président-directeur général doivent faire rapport au Comité de tout manquement au respect du présent Code par les Administrateurs ou les Dirigeants.

6. Processus disciplinaire

6.1 Le processus disciplinaire pour les Administrateurs est celui prévu aux articles 37 à 42 du Règlement.

6.2 Sur conclusion d'une contravention à la Loi ou au présent Code, le président-directeur général impose au Dirigeant toute sanction appropriée, étant précisé que le congédiement du Dirigeant doit être approuvé par le conseil d'administration.

6.3 L'autorité compétente fait part au Dirigeant des manquements reprochés ainsi que de la sanction qui peut lui être imposée.

Le Dirigeant peut, dans les 7 jours qui suivent la communication de ces manquements, fournir ses commentaires à l'autorité compétente. Il peut également demander d'être entendu par l'autorité compétente à ce sujet.

6.4 L'Administrateur ou le Dirigeant doit rendre compte et restituer à la Société les profits qu'il a réalisés ou l'avantage qu'il a reçu en raison ou à l'occasion d'une contravention aux dispositions du présent Code.

7. Entrée en vigueur

7.1 Le présent Code entre en vigueur à compter de son adoption par le Conseil. Il remplace le Code d'éthique et de déontologie des administrateurs publics de la Société adopté le 23 août 1999 (résolution 6999), modifié le 27 février 2006 par le Règlement 169, et le 5 mars 2008 par la résolution 7389.

L'annexe 1 *Procédure de délibérations relative aux conflits d'intérêts* et l'annexe 2 *Déclaration d'adhésion au Code d'éthique et de déontologie des administrateurs et des dirigeants* sont disponibles à cette adresse Web :

http://www.rio.gouv.qc.ca/pub/parc/fr/accesinfo/documentservant.jsp

Normes d'éthique des employés

Adoptées le 27 octobre 2009 par la résolution 7481, les *Normes d'éthique des employés* abrogent la *Politique d'éthique professionnelle du personnel de la Régie des installations olympiques* adoptée le 5 novembre 1996 par la résolution 6845 et modifiée le 11 mai 2001 et le 11 juillet 2006.

Introduction

Le présent document, qui est fortement inspiré de *L'éthique dans la fonction publique québécoise (2003)*, constitue un guide de référence sur les normes générales d'éthique que chaque employé doit judicieusement appliquer, selon les circonstances, dans sa conduite professionnelle.

Ainsi, lorsque l'employé se heurte à un dilemme notamment dans les situations où la réglementation en vigueur est muette ou incomplète, il doit faire appel à l'esprit de ces normes pour prendre sa décision.

En se conformant à ces normes, les employés adopteront une conduite empreinte d'éthique et, ce faisant, ils contribueront au maintien et au développement d'une réputation d'excellence et d'honnêteté de la Régie des installations olympiques (ci-après désignée Régie).

Le genre masculin est utilisé dans le seul but d'alléger la lecture de ce document; il inclut également le genre féminin.

Chapitre I - Champ d'application

Ces normes s'appliquent à toutes les personnes qui sont à l'emploi de la Régie à titre de salarié à temps complet ou à temps partiel ou encore à titre de contractuel. Il est toutefois précisé que les dirigeants de la Régie sont assujettis au *Code d'éthique et de déontologie des administrateurs et dirigeants* de la Régie des installations olympiques.

Le président-directeur général veille à l'application des présentes normes d'éthique, en interprète les dispositions et s'assure du respect des principes d'éthique par les employés de la Régie.

Chapitre II - Normes relatives à la prestation de travail

La prestation de travail comporte deux types d'obligation : l'obligation d'**assiduité** et l'obligation de **compétence**.

L'obligation d'assiduité implique que l'employé est présent au travail, qu'il y accomplit sa tâche, qu'il respecte ses heures de travail et ne s'absente pas sans justification ni autorisation préalable.

L'obligation de compétence implique que l'employé accomplit les attributions de son emploi de façon compétente, c'est-à-dire en fournissant le service demandé, de manière appropriée et satisfaisante.

L'employé doit, de plus, veiller à respecter les **normes de sécurité** en vigueur, éviter les négligences et ne pas accumuler de retards indus dans l'exécution de ses tâches.

Enfin, par une mise à jour de ses connaissances, il doit s'assurer de conserver la compétence nécessaire à l'accomplissement de ses fonctions.

Chapitre III - Normes relatives au lien avec l'organisation

L'employé travaille au sein d'un groupe. Il est intégré aux employés de son unité et de l'organisation afin de permettre à la Régie d'atteindre ses objectifs.

Afin de coordonner l'ensemble des efforts et de permettre à la Régie d'accomplir sa mission, il importe que l'employé respecte l'obligation de **loyauté**, ainsi que celle d'**obéissance hiérarchique**.

L'obligation de **loyauté** requiert que l'employé défende les intérêts de la Régie et évite de lui causer du tort, notamment en adoptant un comportement inapproprié ou en divulguant des renseignements de nature confidentielle ou préjudiciable.

L'obligation d'**obéissance hiérarchique** implique que l'employé accomplit les tâches qu'on lui demande de remplir et qu'il se conforme aux demandes spécifiques de ses supérieurs quant à l'exercice de ses fonctions.

Par ailleurs, l'employé **peut exercer une fonction en dehors de la Régie** aux strictes conditions suivantes :

- il s'assure que l'exercice de cette fonction ne nuit pas à sa prestation de travail à titre d'employé de la Régie;
- il évite tout conflit entre l'exercice de cette fonction et celle qu'il accomplit à la Régie;
- il évite, en raison de l'exercice de cette fonction, tout autre manquement aux normes d'éthique qui lui sont applicables à titre d'employé de la Régie;
- il évite d'utiliser son statut d'employé de la Régie pour tirer avantage de tout autre emploi.

L'employé n'a pas à demander d'autorisation à cet égard. Cependant, il doit compléter le formulaire *Déclaration d'un emploi rémunéré* joint en annexe.

Chapitre IV - Normes relatives au comportement

Les obligations relatives au comportement concernent **la courtoisie, la discrétion, la neutralité politique et la réserve, l'honnêteté, l'impartialité et l'absence de conflit d'intérêts**.

L'obligation de courtoisie implique que l'employé adopte un comportement poli, courtois et respectueux de la personne et ce, tant dans ses relations avec le public que dans ses relations avec ses collègues de travail et avec ses supérieurs.

L'obligation de discrétion signifie que l'employé doit garder secrets les faits ou les renseignements dont il prend connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions et qui revêtent un caractère confidentiel. Cette obligation signifie également que l'employé adopte une attitude de retenue à l'égard de tous les faits ou renseignements dont le dévoilement pourrait nuire, entre autres, à l'intérêt public ou au bon fonctionnement de l'administration de la Régie.

Rappelons que l'employé qui se propose de publier un texte ou de se prêter à une entrevue sur des questions portant sur des sujets reliés à l'exercice de ses fonctions ou sur les activités de son unité administrative ou de la Régie, doit préalablement obtenir l'autorisation du président-directeur général ou d'un vice-président.

L'obligation de faire preuve de neutralité politique lie l'employé dans l'exercice de ses fonctions alors que **l'obligation de réserve** s'applique tant dans la vie privée de l'employé que dans sa vie professionnelle.

L'obligation de neutralité politique implique que l'employé doit, dans l'exercice de ses fonctions, s'abstenir de tout travail partisan.

L'obligation de réserve qui lie l'employé quant à la possibilité pour lui de faire connaître ses opinions politiques, est plus générale en ce sens qu'elle s'applique tant dans l'exécution de ses fonctions qu'en dehors de celles-ci. Elle ne signifie pas pour autant que l'employé, puisqu'il demeure citoyen à part entière, doive garder le silence complet ou renoncer à sa liberté d'expression ou à l'exercice de ses droits politiques.

Ainsi, rien n'interdit à un employé d'être membre d'un parti politique, d'assister à une réunion politique ou de verser, conformément à la loi, une contribution à un parti politique, à une instance d'un parti politique ou à un candidat à une élection.

L'obligation d'agir avec honnêteté requiert, de toute évidence, de ne pas être impliqué dans un vol, une fraude ou une situation d'abus de confiance.

L'obligation d'agir honnêtement exige également que l'employé évite toute forme de corruption ou de tentative de corruption.

À cet égard, l'employé ne peut accepter, en plus du traitement auquel il a droit, une somme d'argent ou toute autre considération liée à l'exercice de ses fonctions. Il peut toutefois accepter un cadeau, une marque d'hospitalité ou un autre avantage, mais à condition que ceux-ci soient d'usage et de valeur modeste et qu'il en informe son supérieur.

De même, il ne doit accorder, solliciter ou accepter ni faveur ni avantage indu, pour lui-même, pour une autre personne ou pour un groupe d'employés de la Régie. Ainsi, la Régie n'accepte pas que des fournisseurs commanditent des activités sociales au bénéfice d'un groupe d'employés. Il ne doit pas non plus utiliser à son avantage ou au profit d'un tiers un bien de la Régie ou un renseignement qu'il détient.

L'obligation d'agir avec honnêteté requiert également que l'employé fasse preuve d'honnêteté intellectuelle à l'égard même du contenu du mandat qui lui est confié.

L'obligation d'agir avec impartialité signifie que l'employé évite toute préférence ou parti pris indu, incompatible avec la justice ou l'équité. Il doit ainsi éviter de prendre des décisions fondées sur des préjugés liés par exemple au sexe, à la race, à la couleur, à l'orientation sexuelle, au handicap, à la religion ou aux convictions politiques d'une personne.

Il doit enfin se garder d'agir sur la base de ses intérêts personnels.

L'obligation d'éviter tout conflit d'intérêts est liée aux situations dans lesquelles l'employé a un intérêt personnel suffisant pour que celui-ci l'emporte, ou risque de l'emporter, sur l'intérêt public en vue duquel il exerce ses fonctions.

Annexe 3

La notion de conflit d'intérêts est, de fait, très large. Il suffit, pour qu'il y ait conflits d'intérêts, d'une situation de conflit potentiel, d'une possibilité réelle, fondée sur des liens logiques, que l'intérêt personnel, qu'il soit pécuniaire ou moral, soit préféré à l'intérêt public. Il n'est donc pas nécessaire que l'employé ait réellement profité de sa charge pour servir ses intérêts ou qu'il ait contrevenu aux intérêts de la Régie. Le risque que cela se produise est suffisant puisqu'il peut mettre en cause la crédibilité de la Régie.

L'employé doit respecter l'article 11.1 de la *Loi sur la Régie des installations olympiques* (L.R.Q. c R-7) en vertu duquel il ne peut, « *sous peine de déchéance de sa charge, avoir un intérêt direct ou indirect dans une entreprise qui met en conflit son intérêt personnel et celui de la Régie. Toutefois, cette déchéance n'a pas lieu si un tel intérêt lui échoit par succession ou par donation pourvu qu'il y renonce ou en dispose avec diligence* ».

L'employé doit prendre les dispositions nécessaires pour éviter de se placer dans une situation de conflit d'intérêts. Placé dans une situation où il se croit susceptible d'être en conflit d'intérêts, l'employé doit en informer ses supérieurs afin que soient déterminées les mesures qui devront être prises à cet égard.

Dans cette perspective, les employés autres que les dirigeants des catégories « cadre » et « professionnelle » sont invités à compléter le formulaire *Déclaration d'intérêts et déclarations relatives aux personnes liées* joint en annexe.

Chapitre V - Normes relatives à l'après-mandat

Les normes relatives à l'après-mandat sont celles qui ont trait au comportement d'un employé, même après qu'il eut cessé d'exercer ses fonctions à la Régie.

Les normes applicables aux anciens employés constituent un prolongement des obligations d'honnêteté, de discrétion et d'évitement de tout conflit d'intérêts qui lui étaient applicables à titre d'employé de la Régie.

Ainsi, la personne qui a été employée de la Régie doit éviter de tirer un avantage indu de ses fonctions antérieures. Elle ne peut donc profiter du fait qu'elle a été employée de la Régie pour obtenir un privilège auquel elle n'aurait pas eu droit, n'eût été ses fonctions antérieures.

De même, bien que cette personne ne soit plus employée de la Régie, elle doit respecter le caractère confidentiel de l'information dont elle a pris connaissance dans l'exercice de ses fonctions, tant que celle-ci demeure confidentielle.

Plus particulièrement, un ancien employé ne devra solliciter directement des employés et /ou la clientèle de la Régie pour une période d'au moins deux (2) ans. De plus, il ne devra pas s'approprier une occasion d'affaires qui appartient à la Régie. Cette stipulation vise à interdire une concurrence dite déloyale et n'a pas pour objet d'imposer à un ex-employé un devoir étendu de non-concurrence.

Chapitre VI - Dispositions diverses et finales

Le président-directeur général de la Régie doit s'assurer du respect des *Normes d'éthique des employés de la Régie des installations olympiques.*

Le document *Normes d'éthique des employés de la Régie des installations olympiques* remplace, dès son adoption par le Conseil d'administration, la *Politique d'éthique professionnelle du personnel de la Régie des installations olympiques* adoptée le 5 novembre 1996, mise à jour le 11 mai 2001 et modifiée le 11 juillet 2006.

Attestation et engagement

L'employé s'engage à lire le présent document et à respecter les normes qu'il contient et à déclarer toute situation qui viendrait à l'encontre de ces dernières.

L'employé qui contrevient à ces normes est susceptible de se voir imposer une mesure administrative ou disciplinaire pouvant aller jusqu'au congédiement.

Conclusion

Énoncées en termes généraux, les normes d'éthique régissant la conduite des employés de la Régie doivent être adaptées aux circonstances où des questions d'éthique peuvent être soulevées.

Plutôt que de vouloir régir de façon précise les moindres gestes des employés, l'éthique vise donc à fournir un cadre général à l'intérieur duquel chacun des employés doit se situer. En définitive, l'éthique fait appel au jugement de l'employé et à son sens des responsabilités, et elle implique qu'il puisse aller au-delà du simple respect de la lettre des règles applicables, lorsque la situation l'exige.

Il appartient donc à chaque employé d'adopter un comportement éthique dans l'exercice quotidien de ses fonctions. S'il survient un doute, l'employé est invité à consulter ses supérieurs ou la direction des Ressources humaines ou la Secrétaire générale.

La *Déclaration d'intérêts et déclaration relative aux personnes liées*, de même que la *Déclaration d'un emploi rémunéré*, sont disponibles à cette adresse Web :

www.rio.gouv.qc.ca/pub/parc/fr/accesinfo/documentservant.jsp

Pour nous joindre

BUREAUX ADMINISTRATIFS

4141, avenue Pierre-De Coubertin
Montréal (Québec) H1V 3N7
Téléphone : 514.252.4141
Télécopieur : 514.252.9401
Courriel : rio@rio.gouv.qc.ca
Site Web : www.parcolympique.ca

LOCATION DE SALLES AU STADE ET À LA TOUR DE MONTRÉAL :

Téléphone : 514.252.4737 ou 1.877.997.0919 (Amérique du Nord)
Courriel : reservation@rio.gouv.qc.ca

CENTRE SPORTIF :

La liste des activités, les horaires et les tarifs sont disponibles sur le site Web : www.parcolympique.ca
Téléphone : 514.252.4622
Courriel : piscines@rio.gouv.qc.ca

RÉSERVATIONS DE GROUPES À LA TOUR DE MONTRÉAL (OBSERVATOIRE ET VISITES GUIDÉES) :

Téléphone : 514.252.4737 ou 1.877.997.0919 (Amérique du Nord)
Courriel : reservation@rio.gouv.qc.ca

Production du rapport annuel

RECHERCHE ET RÉDACTION

Direction des Communications et affaires publiques – Parc olympique

CONCEPTION GRAPHIQUE

Quatuor Communication / quatuor.ca

PHOTOGRAPHIES

Parc olympique
Bernard Brault pour l'Oratoire Saint-Joseph
COVAN
C. Parent/P. Hurteau/Tourisme Québec
David Giral
ExpoPromotion
Maurice Vézinet
Pépé/Impact de Montréal
Plongeon Canada
Synchro Canada
Yanick Déry

STADE, CENTRE SPORTIF, TOUR DE MONTRÉAL, AIRES EXTÉRIEURES

Architecte, Roger TAILLIBERT

Dépôt légal
Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2011
ISBN 978-2-550-60790-8
Rapport annuel 2009-2010

Imprimé au Québec

Les pages intérieures de ce rapport annuel sont imprimées sur un papier québécois sans acide, contenant 100 % de fibres recyclées postconsommation et désencrées sans chlore en usine biogaz. Il a été imprimé avec des encres sans plomb. Ce document est recyclable.

Le rapport annuel est disponible en format électronique à cette adresse Web : www.parcolympique.ca

Monument architectural unique, le Stade olympique est l'un des plus grands symboles de Montréal sur la scène internationale. Avec une capacité d'accueil atteignant 67 000 spectateurs, c'est le seul endroit couvert, au Québec, pouvant recevoir plus de 22 000 personnes. Les plus grands événements sportifs, commerciaux, culturels et sociaux y sont présentés.

C'est aussi l'un des sites touristiques les plus visités de la métropole, grâce à l'Observatoire situé au sommet de la Tour de Montréal.

Le Centre sportif du Parc olympique est le plus grand du genre au Québec, avec ses sept bassins de compétition, d'entraînement et de divertissement qui sont destinés aux athlètes de haut niveau et au grand public.

Depuis leur inauguration, à l'occasion des Jeux olympiques de 1976, les installations gérées par la Régie des installations olympiques ont reçu plus de 100 millions de visiteurs. L'exploitation des sites relevant de la RIO a produit des revenus annuels s'élevant, en moyenne, à 20 millions de dollars.

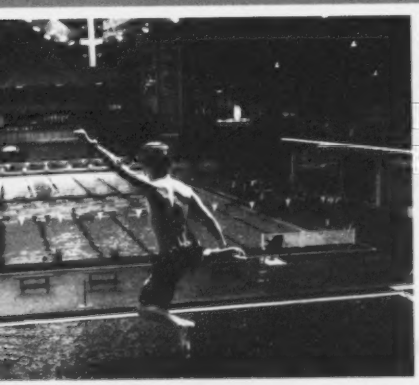

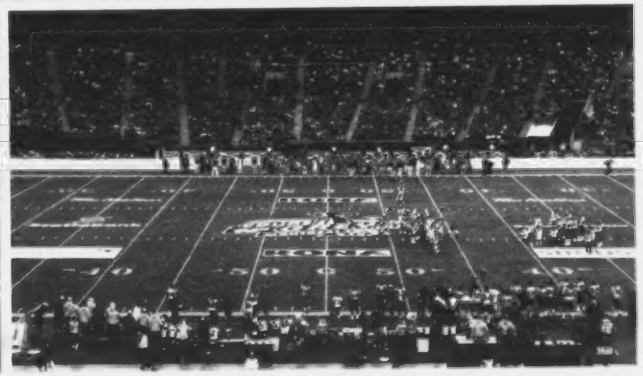

Parc olympique
Québec